NEUVIÈME ANNÉE. — N° 253 REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI 1er JUILLET 1967

R.F.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
États de l'ex-A. O. F.	1.200 fr.	700 fr.
France	1.300 fr.	800 fr.
Etranger	1.400 fr.	900 fr.

Prix au numéro de l'année courante et précédente ..... 50 fr.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.
Par poste, majoration de 5 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne ... . 75 francs
Chaque annonce repetée ..... moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 400 francs pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les *5 et 20 de chaque mois* pour paraitre dans les *J. O.* des 15 et 1er suivants.

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES - DECISIONS

Présidence

9 juin 1967 — 90 P.G.-R.M. — Décret portant nomination d'un contrôleur du Travail 324

Ministère délégué chargé de la Défense et de la Sécurité

Personnel 325

Ministère du Commerce

13 juin 1967 — 549 M.C.-A.E.-C.P.S. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 2000 M.F.C.-A.E.-C.P. portant fixation des prix des cigarettes de fabrication malienne 326

Ministère des Finances

12 avril 1967 — 309 D.I. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées 327

24 mai ..... 431 D.I. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées 327

3 juin ..... 481 M.F.-D.D. — Arrêté portant rectification de l'arrêté n° 440 M.F.-D.D. du 20 mai 1967 327

6 juin ..... 488 D.I. — Arrêté rendant exécutoires divers états de liquidation des contributions indirectes et taxes assimilées .. 327

6 juin .... 500 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Demba Diakité, ex-ouvrier qualifié 3e classe du cadre local du C.F.M. .. 327

6 juin .... 501 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Famara Soumaré, ex-interprète principal 1re classe du cadre local 328

6 juin .... 502 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Abdoulaye Traoré, ex-ouvrier adjoint 4e échelon du cadre local 328

6 juin .... 503 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Boubacar Sambaly Soumano, ex-commis d'Administration principal 3e échelon du cadre local 328

6 juin .... 504 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Sadio Mady Kanouté, ex-ouvrier ordinaire 2e échelon du cadre local de l'Imprimerie nationale 328

6 juin .... 505 C.R.M. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Abdoulaye Fall, ex-facteur titulaire 1re classe du cadre local des Postes et Télécommunications 329

7 juin .... 507 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Abdou Fané, ex-ouvrier qualifié 2e classe du cadre local du C.F.M. 329

7 juin .... 508 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Moussa Sangaré, ex-professeur 2e échelon 329

7 juin .... 509 C.R.M. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Hassimi Tall, ex-instituteur ordinaire 5e classe du cadre supérieur de l'Enseignement 329

7 juin .... 510 C.R.M. — Arrêté portant désignation d'une tutrice aux orphelins de M. Djigui Diallo, ex-instituteur 1re classe du cadre commun supérieur de l'Enseignement 330

12 juin .... 538 F2-B. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants cause de M. Lamine Coulibaly, ex-garde républicain 330

15 juin .... 555 M.F.-D.D. — Arrêté rapportant les arrêtés n° 440 M.F.-D.D. du 20 mai 1967 et 4881 M.E.-D.D. du 3 juin 1967 portant application de la clause de la Nation la plus favorisée 330

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

6 juin 1967 499 M.S.P.-A.S.-CAB. — Arrêté portant organisation de la 2e session ordinaire des examens de fin d'études de l'Ecole secondaire de la Santé publique et des Affaires sociales 331

14 juin .... 551 M.S.P.-A.S. — Arrêté fixant la date de l'examen de sortie des élèves de 2e année de l'Ecole des Aides sociales 332

8 mai .... 9 M.S.P.-A.S.-CAB. — Décision attribuant une indemnité de risque prévue par l'arrêté n° 551 M.S.P.-C. du 25 juin 1962 à certains agents de la Santé 332

Ministère de l'Education nationale

29 mai 1967 546 M.E.N.-I.P.N.-L.L. — Décision portant organisation du stage d'anglais de perfectionnement 332

Ministère du Travail

3 juin 1967 490 M.T.-CAB. — Arrêté fixant les modalités pratiques d'intégration des « Faisants-fonctions » 343

Secrétariat d'Etat chargé de l'Energie et des Industries

6 juin 1967 494 S.E.E.I. — Arrêté portant ouverture d'un dépôt temporaire d'explosifs de 2e catégorie à Niono et à Bandiagara .. 349

6 juin .... 495 S.E.E.I. — Arrêté portant adoption pour la République du Mali d'un poinçon de garantie, pour les matières d'or 350

Secrétariat d'Etat chargé de l'Economie rurale

15 juin 1967 553 S.E.E.R.-D.EL. — Arrêté ajoutant la psittacose et l'ornithose à la nomenclature des maladies réputées contagieuses en République du Mali 351

15 juin .... 562 DOM. — Arrêté portant rectification à l'arrêté n° 432 DOM du 22 mai 1967 ... 351

17 juin .... 564 DOM. — Arrêté autorisant le transfert du droit de propriété foncière sur certains immeubles sis en République du Mali 351

Ministère chargé de l'Inspection générale de l'Administration

19 juin 1967 92 P.G.-R.M. — Décret portant approbation du budget primitif exercice 1966-67 de la commune de Mopti 352

Gouverneur de région de Kayes

9 juin 1967 8 G.-CAB. — Arrêté autorisant l'exercice de la profession d'agent d'affaires 352

Gouverneur de région de Ségou

22 mai 1967 62 G.R.S.-CAB. — Arrêté portant approbation de l'arrêté municipal n° 21 C.S.G. du 25 avril 1967 du Maire de la commune de Ségou 352

8 juin .... 69 G.R.S.-CAB. — Arrêté portant approbation de l'arrêté municipal n° 22 C.S.G. du 29 mai 1967 du Maire de la commune de Ségou 352

Gouverneur de région de Mopti

6 juin 1967 515 G.M. — Arrêté portant approbation du budget additionnel, exercice 1966-1967 de la commune de Mopti 353

PARTIE NON OFFICIELLE

Imprimerie Nationale - Avis important 353

Annonces 353

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

N° 90 P.G.-R.M. — DÉCRET *portant nomination d'un contrôleur du Travail.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu le décret n° 103 P.G. du 15 septembre 1966 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali;

Vu la loi n° 62-67 A.N.-R.M. du 9 août 1962 instituant un Code du Travail en République du Mali;

Vu les nécessités de service;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Dianguina Karabenta, secrétaire d'Administration de 2e classe 1er échelon, en service à la Direction nationale du Travail, est nommé contrôleur du Travail et délégué dans les fonctions d'inspecteur du Travail pour la région de Gao.

Art. 2. — M. Dianguina Karabenta prêtera le serment prévu à l'article 350 du Code du Travail devant la juridiction compétente.

Art. 3. — Le Ministre du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 juin 1967.

Le Président du Gouvernement p. i.,

MADEIRA KEITA.

Le Ministre du Travail,

Oumar Baba DIARRA.

Le Ministre des Finances,

Louis NÈGRE.

Ministère délégué chargé de la Défense et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

7 juin 1967. — La sanction disciplinaire de l'abaissement de deux échelons est infligée à M. Adama Sissoko, agent de Police, mle 323, précédemment en service à la D.C.R. à Bamako.

Compte tenu de cette sanction, M. Adama Sissoko, agent de Police 3e échelon depuis le 13 juin 1963, redevient agent de Police 1er échelon et conserve l'ancienneté civile au 3e échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juin 1966, date de réunion de la commission du conseil de discipline.

12 juin 1967. — M. Ousmane Alfari Maïga, secrétaire d'Administration de 2e classe 1er échelon, mis à la disposition du Ministère de la Défense et de la Sécurité, est intégré par changement de cadre dans le corps des Officiers de Police adjoints en qualité d'officier de Police de 3e classe 1er échelon.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 29 octobre 1966.

Par décisions en date des :

1er juin 1967. — Est acceptée pour compter du 1er juin 1967 la démission de son emploi offerte par le sergent des gardes républicains Diakalia Coulibaly, mle 5447, en service à la Compagnie Centrale du Corps à Bamako.

5 juin 1967. — Les fonctionnaires des Services de Sécurité désignés ci-après reçoivent les affectations suivantes :

1° Mamadou Coulibaly, officier de Police adjoint de 2e classe 3e échelon, en service à Ségou est nommé chef de la Sécurité régionale de Ségou en remplacement de M. Oumar Lamine Diallo, appelé à d'autres fonctions.

2° M. Oumar Lamine Diallo, inspecteur de Police de 2e classe 4e échelon, chef de la Sécurité régionale de Ségou est affecté à la Direction des Services de Sécurité à Bamako.

3° M. Simbo Kéita, inspecteur de Police de 2e classe 3e échelon, en service à Mopti est nommé chef de la Sécurité régionale de Mopti, en remplacement de M. Aima Karambé, muté.

4° M. Aima Karambé, inspecteur de Police de 1re classe 1er échelon, chef de la Sécurité régionale de Mopti est affecté à la Direction des Services de Sécurité à Bamako.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route des intéressés en ce qui concerne MM. Oumar Lamine Diallo et Aima Karambé et pour compter de la date de prise de service concernant M. Mamadou Coulibaly et Simbo Kéita.

Les fonctionnaires nommés ci-après reçoivent les affectations suivantes :

M. Mamadou Belco N'Diaye, inspecteur de Police de 2e classe 4e échelon, précédemment en service à Sikasso est nommé commissaire de Police de la ville de Mopti, en remplacement de M. Lamine Diarra, muté.

M. Lamine Diarra, inspecteur principal de Police de 3e échelon, en service à Mopti est affecté au Ministère de la Défense et de la Sécurité à Bamako.

M. Souleymane Koné, officier de Police adjoint de 3e classe 1er échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire de Police de la ville de Sikasso, en remplacement de M. Mamadou Belco N'Diaye, appelé à d'autres fonctions.

M. Amadou Alfari Maïga, officier de Police adjoint de 3e classe 1er échelon, en service à Bamako, est nommé commissaire de Police de la ville de Koulikoro, en remplacement de M. Amadou Dembélé, muté.

M. Amadou Dembélé, inspecteur de Police de 2e classe 3e échelon, en service à Koulikoro, est affecté à la Direction des Services de Sécurité à Bamako.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route des intéressés sur leur nouveau poste.

7 juin 1967. — M. Mamadou Sy, agent de Police stagiaire, mle 549, précédemment en service à la Division Circulation Routière à Bamako, est licencié de son emploi pour mauvaise manière de servir et indiscipline.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

M. Mamadou Tall, agent de Police 1er échelon, mle 562, précédemment en service à la Direction des Services de Sécurité à Bamako, est considéré démissionnaire de son emploi pour compter du 19 mars 1964, pour abandon de poste.

9 juin 1967. — Est et demeure rapportée la décision n° 45 M.D.S.-D.S.S. du 6 avril 1967 portant intégration de M. Diango Dembélé, commis principal des P.T.T. 1er échelon dans le corps des Inspecteurs de Police.

M. Diango Dembélé est réintégré dans le corps des Commis des Postes et Télécommunications au grade de commis principal des P.T.T. 1er échelon pour compter du 6 avril 1967.

Il conserve l'ancienneté acquise dans son corps d'origine.

Le garde-gommier Cheick Ag Saloum, mle Ki 179, en service au cercle de Kidal, ayant été placé sous mandat de dépôt le 29 avril 1967, est suspendu de ses fonctions pour compter du 1er juin 1967.

ADDITIF à l'arrêté n° 331 M.D.S. du 14 avril 1967 portant promotions dans le corps des Gardes Républicains du Mali.

Article unique. — A l'arrêté n° 331 M.D.S. du 14 avril 1967 portant promotions dans le corps des Gardes Républicains :

A la partie (B) :

Au grade d'adjudant .

Les sergents-chefs

Ajouter et lire :

G.O. 74 Agaly Ag Aboubacrine.

Après :

4574 Bandiougou Coulibaly.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF à l'article 1er de la décision n° 48 M.D.D.S.-D.S.S. du 7 avril 1967 constatant avancement automatique d'échelon des fonctionnaires des Services de Sécurité.

Au lieu de :

Sont constatés au titre de l'année 1967 et à compter des dates ci-dessous indiquées les passages automatiques d'échelon des fonctionnaires des Services de Sécurité dont les noms suivent :

CORPS DES OFFICIERS DE POLICE ADJOINTS

Au 2e échelon du grade d'officier de Police adjoint de 1re classe :

....

....

CORPS DES AGENTS DE POLICE

Au 2e échelon du grade de brigadier-chef :

....

....

M. Sory Diakité, mle 266, pour compter du 1-4-67.

....

Lire :

Sont constatés au titre de l'année 1967 et à compter des dates ci-dessous indiquées les passages automatiques d'échelon des fonctionnaires des Services de Sécurité dont les noms suivent :

CORPS DES OFFICIERS DE POLICE ADJOINTS

Au 2e échelon du grade d'officier de Police adjoint de 1re classe :

....

....

CORPS DES AGENTS DE POLICE

Au 2e échelon du grade de brigadier-chef :

....

M. Sory Diabaté, mle 266, pour compter du 1-4-67.

(Le reste sans changement.)

Ministère du Commerce

N° 549 M.C.-A.E.-C.P.S. — ARRÊTÉ *modifiant l'arrêté n° 2000 M.F.C.-A.E.-C.P. portant fixation des prix des cigarettes de fabrication malienne.*

LE MINISTRE DU COMMERCE,

Vu la loi n° 60-1 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960 portant constitution de la République du Mali;

Vu la loi n° 60-35 A.N.-R.M. du 22 septembre 1960 portant proclamation de la République du Mali;

Vu la loi n° 61-76 A.N.-R.M. du 20 mai 1961 fixant les peines et sanctions en matière d'infraction à la réglementation du régime des prix;

Vu le décret n° 185 P.G.-R.M. du 2 mai 1961 portant réglementation des prix, et la loi du 30 décembre 1963;

Vu l'arrêté n° 401 M.F.-CAB. du 9 mai 1967 modifiant l'arrêté n° 629 M.F.-CAB. du 19 juillet 1962 portant réglementation des changes en République du Mali et le dossier joint concernant la fabrique de cigarettes,

ARRÊTE :

Article premier. — Les cigarettes fabriquées en République du Mali ont leur prix fixé sur l'étendue du territoire de façon suivante :

DÉSIGNATION	CESSION USINE Le carton	PRIX DE GROS Le carton	1/2 GROS Le carton	DÉTAIL Le carton	DÉTAIL Le paquet
Liberté	37.500	40.000	45.000	50.000	100
Djoliba	40.000	45.000	47.500	55.000	110
Unité	52.000	57.000	60.000	62.500	125
Gemme	60.000	65.000	70.000	80.000	160

Art. 2. — Le coût du transport sur l'étendue de la République du Mali est à la charge de l'usine de fabrication de cigarettes, qui le remboursera d'après les factures présentées et établies dans le cadre du décret du 21 février 1965 fixant le prix des transports en République du Mali.

Art. 3. — Toutes importations de cigarettes demeurent suspendues, sauf autorisation spéciale du Ministre du Commerce.

Art. 4. — La SOMIEX et l'UNICOOP sont les seuls organismes agréés au niveau de l'usine de cigarettes.

Art. 5. — Le non respect des prix fixés par le présent arrêté sera passible des sanctions prévues au décret 185 du 2 mai 1961 et par la loi 61-71 du 20 mai 1961.

Art. 6. — Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juin 1967.

Le Ministre du Commerce,

ATTAHER MAIGA.

Ministère des Finances

N° 481 M.F.-D.D. — ARRÊTÉ *portant rectification de l'arrêté n° 440 M.F.-D.D. du 20 mai 1967.*

LE MINISTRE DES FINANCES, GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la loi proclamant la République du Mali;
Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu l'ordonnance n° 16 du 27 octobre 1960 portant création du Service des Douanes;
Vu l'arrêté n° 414 M.F.C.-D.D. du 27 avril 1965 portant réorganisation de l'Administration des Douanes;
Vu le Code des Douanes, notamment ses articles 3, 8 et 11;
Sur proposition du Directeur des Douanes,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 440 M.F.-D.D. du 20 mai 1967 portant application de la clause de la Nation la plus favorisée, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article premier. — Indépendamment des pays membres de la Communauté Européenne (C.E.E.) et de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (U.D.E.A.O.), tous les pays ayant signé des accords commerciaux avec le Mali dont la liste ci-dessous, restent assujetis à la surtaxe douanière prévue au tarif minimum.

Lire :

Article premier. — A l'exception des pays membres de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (U.D.E.A.O.), tous les pays ayant signé des accords commerciaux avec le Mali dont liste ci-jointe, restent assujettis à la surtaxe douanière prévue au tarif minimum.

Art. 2. — Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 3 juin 1967.

Le Ministre des Finances,
LOUIS NEGRE.

Liste des pays avec lesquels le Mali a signé des accords commerciaux et qui bénéficient du tarif minimum.

— Royaume du Maroc;
— République Tunisienne;
— République Arabe-Unie;
— République du Ghana;
— République du Nigéria;
— République du Libéria;
— République Populaire de Chine;
— République Démocratique de Corée;
— Etat d'Israël;
— République Algérienne Démocratique et Populaire;
— République de Guinée;
— République Populaire de Bulgarie;
— Union des Républiques Socialistes Soviétiques (U.R.S.S.);
— République Démocratique Allemande;
— République Populaire Hongroise;
— République Populaire Fédérative de Yougoslavie;
— Gouvernement du Japon;
— République Socialiste Tchécoslovaque;
— République d'Irak;
— République de Cuba.

---

309 D.I. — Par arrêté en date du 12 avril 1967, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées concernant l'exercice 1966-1967, s'élevant au total à la somme de un million cinq cent quarante-trois mille huit cent cinquante-cinq (1.543.855) francs maliens.

La date de mise en recouvrement en est fixée au 17 avril 1967.

---

434 D.I. — Par arrêté en date du 24 mai 1967, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées concernant l'exercice 1966-1967 s'élevant au total à la somme de quarante-quatre millions quatre cent sept mille neuf cent quarante-cinq (44.407.945) francs.

La date de mise en recouvrement en est fixée au 8 juin 1967.

---

488 D.I. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1966-1967, s'élevant au total à la somme de un milliard quatre-vingt-onze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent seize (1.091.483.816) francs.

---

500 C.R.M. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à Mme Bana Diarra, veuve de M. Demba Diakité, ex-ouvrier qualifié 3e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 20.160 francs, pour compter du 1er novembre 1966.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er novembre 1966.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué, pour compter de la même date, à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Bou, né le 8 août 1950;
Issa, né le 2 juillet 1952;
Sourakha, né le 8 janvier 1957;
Nana, née le 8 janvier 1957;
Boubacar, né le 31 mai 1959;
Oumou, née le 24 mars 1961,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 3.360 francs.

Les pensions allouées aux orphelins de M. Demba Diakité seront versées entre les mains de Mme Bana Diarra, mère et tutrice légale.

---

501 C.R.M. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites à chacune des personnes dénommées ci-après :

Mme Soumina Diallo;
Mme Salimata Sow,
veuves de M. Famara Soumaré, ex-interprète principal de 1re classe du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 27.640 francs, pour compter du 1er février 1967.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1967.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, Mme Soumina Diallo bénéficiera de 1/5 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de :

Magrame, née le 22 octobre 1932.

Le montant annuel en est fixé à 2.212 francs, pour compter du 1er février 1967.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi, il est attribué, pour compter de la même date, à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Soulakamoussou, née le 12 août 1955;
El Hassane Macodé, né le 12 décembre 1957;
Aminata Diaba, née le 26 février 1960;
Abdoulaye, né le 17 juin 1962;
Néné, née le 10 octobre 1964;
Ina, née le 29 décembre 1966,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 9.212 francs.

Le total des pensions allouées aux orphelins de M. Famara Soumaré pourra, sur justification des droits, être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le défunt. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de Mme Salimata Sow, mère et tutrice légale.

---

502 C.R.M. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à chacune des personnes dénommées ci-après :

Mme Maïmouna Bâ, *dite* Diakité;
Mme Djénéba Bocoum,
veuves de M. Abdoulaye Traoré, ex-ouvrier adjoint 4e échelon du cadre local des Travaux publics.

Le montant annuel en est fixé à 2.964 francs, pour compter du 1er septembre 1966.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er septembre 1966.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué une pension temporaire d'orphelin à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Araba, née le 17 décembre 1955;
Raki, née le 25 octobre 1958;
Arouna, né le 11 avril 1961;
Tamba, né le 23 novembre 1963;
Mamadou, né le 11 octobre 1964;
Goundo, née le 7 avril 1966;

Fatoumata, née le 21 novembre 1966 (enfant posthume).

Le montant annuel en est fixé à 988 francs, pour compter du 1er septembre 1966; 848 francs pour compter du 1er novembre 1966.

Les pensions temporaires allouées aux orphelins de M. Abdoulaye Traoré pourront, sur justification des droits être élevées au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le défunt. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Lahé Diakité, tuteur désigné.

---

503 C.R.M. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à Mme Maïmouna Sako, veuve de M. Boubacar Sambaly Soumano, ex-commis d'Administration principal 3e échelon du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 56.400 francs, pour compter du 1er mars 1967.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mars 1967.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué, pour compter de la même date, à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Namoussa, né le 18 février 1948;
Chrahibi Mohamed Chérif, né le 26 janvier 1949;
Oumou Dily, née le 17 août 1952;
Modibo, né le 23 mars 1955;
Ava Bâ, née le 31 mars 1958;
Mina, née le 6 mai 1962;
Sambaly Boubacar, né le 30 septembre 1964,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 8.060 francs.

Le montant des pensions temporaires allouées aux orphelins de M. Boubacar Sambaly Soumano pourra, sur justification des droits, être élevé au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le défunt. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Hadian Soumano, tuteur désigné.

---

504 C.R.M. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à chacune des personnes dénommées ci-après :

Mme Fatoumata Kouyaté;
Mme Daly Koité *dite* Satou,
veuves de M. Sadio Mady Kanouté, ex-ouvrier ordinaire 2e échelon du cadre local de l'Imprimerie Nationale.

Le montant annuel en est fixé à 7.620 francs, pour compter du 1er février 1967.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1967.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué, pour compter de la même date, à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Mohamed, né le 23 octobre 1957;
Moussa, né le 30 décembre 1959;
Ousmane, né le 4 novembre 1962,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant est fixé à 3.048 francs.

Les pensions temporaires allouées aux orphelins de M. Sadio Mady Kanouté pourront, sur justification des droits, être élevées au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le défunt. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de Mme Fatoumata Kouyaté, mère et tutrice légale.

---

505 C.R.M. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Abdoulaye Fall, ex-facteur titulaire de 1re classe du cadre local des P.T.T., est porté de 25 % à 30 %, au titre de son enfant :
Salif, né le 30 juin 1940.

Le montant annuel en est fixé à 19.352 francs, pour compter du 1er avril 1967.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 794, dont l'intéressé est déjà titulaire.

---

507 C.R.M. — Par arrêté en date du 7 juin 1967, une pension pour ancienneté de service est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à M. Abdou Fané, ex-ouvrier qualifié 2e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à 114.840 francs, pour compter du 1er janvier 1967.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1967.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à l'intéressé une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % au titre de ses enfants :

Sada, né en 1936, décédé le 14 février 1967;
Ibrahima, né en 1939;
Soussaba, née en 1944.

Le montant annuel en est fixé à 11.484 francs, pour compter du 1er janvier 1967.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi, M. Abdou Fané pourra prétendre, sur justification des droits, au bénéfice des avantages familiaux au titre des enfants ci-après :

Moussa, né le 5 mars 1947;
Hawa, née le 15 novembre 1956;
Modibo, né le 29 juin 1957;
Salif, né le 4 août 1959;
Fatoumata, née le 31 octobre 1959;
Seydou, né le 16 décembre 1959;
Djibril, né le 14 juin 1962;
Maïmouna, née le 10 juillet 1962;
Mamoudou, né le 18 novembre 1962;
Souleymane, né le 19 janvier 1965;
Fatimata, née le 19 novembre 1965;
Issa, né le 8 décembre 1965.

---

508 C.R.M. — Par arrêté en date du 7 juin 1967, une pension de réversion est concédée, sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali, à Mme Kadiatou Koné, veuve de M. Moussa Sangaré, ex-professeur 2e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 42.488 francs, pour compter du 1er mai 1967.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1967.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué à l'orphelin :

Malick, né le 30 juin 1963,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 8.500 francs.

La pension allouée à Malick sera versée entre les mains de sa mère, Mme Kadiatou Koné.

---

509 C.R.M. — Par arrêté en date du 7 juin 1967, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-après :

Mmes Habsatou Diallo;
Obo Barry;
Hassinatou Diallo;
Aminata Dabo;
Haoua Cissé;
M. Mountaga Tall, né le 22 mars 1964,
veuves et orphelin (succédant aux droits de sa mère) de M. Hassimi Tall, ex-instituteur ordinaire 5e classe du cadre supérieur de l'Enseignement.

Le montant annuel en est fixé à 14.368 francs pour compter du 1er juillet 1965.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1965.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe II de la loi n° 61-70 A.N.-R.M. du 18 mai 1961, il est attribué aux veuves ci-dessous désignées :

Mme Habsatou Diallo 1/3 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de :

Madani, né le 25 août 1931.

Le montant annuel en est fixé à 2.876 francs pour compter du 1er juillet 1965.

Mme Obo Barry 1/3 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de :

Madina, née le 25 avril 1940.
Le montant annuel en est fixé à 2.876 francs pour compter du 1er juillet 1965.

Mme Hassinatou Diallo 1/3 de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de :

Saïdou, né le 5 avril 1944.

Le montant annuel en est fixé à 2.876 francs pour compter du 1er juillet 1965.

Par application des dispositions de l'article 20, paragraphe V de la loi, il est attribué à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Fatimata Sékou, née le 26 juin 1947;
Kadidiatou, née le 22 décembre 1950;
Kouressi, né le 2 septembre 1954;
Fanta Moulaye, née le 3 septembre 1956;
Aguibou, né le 3 octobre 1957;
Dahirou Mahamadou, né le 20 novembre 1959;
Diamilatou, née le 12 septembre 1961;
Mahamane, né le 25 janvier 1962;
Moulaye, né le 28 mars 1962;
Néné, née le 7 octobre 1964;
Hassimi, né le 28 juillet 1965,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 7.840 francs.

Les pensions allouées aux orphelins mineurs de M. Hassimi Tall, pourront sur justification des droits être élevées au montant des avantages familiaux que percevrait le défunt. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Madani Tall, tuteur désigné.

---

510 C.R.M. — Par arrêté en date du 7 juin 1967, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 851 C.R.M. sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Les pensions temporaires allouées aux orphelins seront versées entre les mains de M. Yoro Diallo.

Lire :

Les pensions temporaires allouées aux orphelins seront versées entre les mains de leur mère Mme M'Badiala Sidibé, tutrice légale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er juin 1967.

---

538 F.-2.-B. — Par arrêté en date du 12 juin 1967, une pension de réversion au taux annuel de dix mille six cent cinquante (10.650) francs est allouée sur les fonds du Budget national à chacune des dames :

Niadoungou Coulibaly;
Adama Maïga,
veuves de Lamine Coulibaly, ex-garde républicain, mle 1775, décédé le 5 novembre 1965.

La date de jouissance de cette pension, payable par trimestre et à terme échu, est fixée au 1er décembre 1965.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelins au taux annuel de deux mille cent trente (2.130) francs payable jusqu'à l'âge de 21 ans, est accordée à chacun des orphelins mineurs ci-dessous nommés :

Dasso Coulibaly, née le 27 avril 1953;
Mariame Coulibaly, née vers 1949.

La part revenant aux orphelins mineurs sera versée entre les mains de Mme Adama Maïga, mère et tutrice légale.

---

555 M.F.-D.D. — Par arrêté en date du 15 juin 1967, sont et demeurent rapportés les arrêtés n° 440 M.F.-D.D. du 20 mai 1967 et 481 M.F.-D.D. du 3 juin 1967 portant application de la clause de la Nation la plus favorisée.

Par arrêtés en date des :

12 juin 1967. — M. Diawoye Diakité, instituteur détaché au Service du Transit Administratif, est nommé régisseur de la Caisse d'Avance de la Régie des Transports du Transit Administratif à Bamako, en remplacement de M. Moussa Arouna Sangaré, appelé à d'autres fonctions.

M. Diawoye Diakité est assujetti à un cautionnement égal à 1 % du montant de l'avance consentie. Il percevra l'indemnité de responsabilité prévue par les textes.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de la prise de service de l'intéressé.

14 juin 1967. — M. Moussa Diakité, comptable à la Direction des Finances, est nommé directeur-économe à l'Hôpital Secondaire de Mopti, en remplacement de M. Abdoulaye Berthé, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent sont nommés agents comptables et reçoivent les affectations ci-après dans les représentations extérieures de la République du Mali :

1° M. Abdoulaye Berthé, directeur-économe à l'Hôpital Secondaire de Mopti, agent comptable à l'Ambassade du Mali à Washington, en remplacement de M. Aly Telly, appelé à d'autres fonctions.

2° M. Aka Guindo, comptable au Sous-Ordonnancement des Affaires générales, agent comptable à Djeddah, en remplacement de M. Chirifi Kalil, appelé à d'autres fonctions.

3° M. Ibrahima Yacinthe Cissé, commis d'Administration au Ministère du Travail, agent comptable à l'Ambassade du Mali à Pékin, en remplacement de M. Maciré Fofana, appelé à d'autres fonctions.

Conformément à la réglementation en vigueur, chacun des intéressés est astreint à un cautionnement de 300.000 francs.

Ce cautionnement pourra être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Société de cautionnement mutuel, ou à une Compagnie d'Assurance agréée.

Chacun de ces agents comptables aura droit à l'indemnité mensuelle de caisse et de responsabilité de 7.720 francs maliens.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

499 M.S.P.-A.S.-CAB. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, le jury pour l'examen de passage de 1re en 2e année infirmiers et infirmières, sages-femmes, assistantes sociales, techniciens de laboratoires, techniciens sanitaires de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Mme Ludmilla Artamonova;
MM. Diadié Cissé;
Yériba Coulibaly;
Dr. Mamadou Dembélé;
MM. Ousmane Dembélé;
Sané Moussa Diallo;
Dr. Jacques Djian;
M. Sayon Fofana;
Mme Fanta Fofana;
Dr. Yaya Fofana;
Mme Dr. Paulette Jeanty;
Dr. Darly Jeanty;
Dr. Mamadou Simaga;
M. Djibril Sissoko;
Mme Assa Soumaré;
MM. Cheick Soumano;
Birama Togola;
Mme Massita Traoré.

Le jury pour l'examen de passage de 2e en 3e année sages-femmes de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Mme Suzanne Bastide;
MM. Victor Chevchenko;
Mamadou Cissé;
Mme Awa Dao;
M. Cheick Dembélé;
Dr. Mamadou Dembélé;
MM. Ousmane Dembélé;
Sané Moussa Diallo;
Michel Dieyef;
Dr. Jacques Djian;
Dr. Famory Doumbia;
Dr. Benitieni Fofana;
M. Sayon Fofana;
Dr. Darly Jeanty;
Mme Dr. Paulette Jeanty;
Dr. Mamadou Simaga;
Mme Assa Soumaré;
Mme Massita Traoré;
Mme Françoise Vital.

Le jury pour l'examen de sortie des élèves sages-femmes de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Dr. Alexik;
Mme Suzanne Bastide;
Mme Simone Bignat;
Mme Kadiatou Coulibaly;
M. Sané Moussa Diallo;
Dr. Famory Doumbia;
Dr. Bénitiéni Fofana;
Dr. Jean-Jacques Leveuf;
Dr. Jean-Joseph Paul;
M. Yacouba Rouamba;
Mme Assa Soumaré;
Mme Massita Traoré;
Mme Françoise Vital.

Le jury pour l'examen de passage de 2e en 3e année infirmiers et infirmières de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

MM. Mamadou Yoro Bâ;
Victor Chevchenko;
Mamadou Cissé;
Cheick Dembélé;
Dr. Mamadou Dembélé;
MM. Ousmane Dembélé;
Sané Moussa Diallo;
Michel Dieyef;
Dr. Jacques Djian;
M. Sayon Fofana;
Mme Dr. Paulette Jeanty;
Dr. Diabé N'Diaye;
M. Dramane Samaké;
Dr. Mamadou Simaga;
M. Djibril Sissoko;
Dr. Lamine Traoré.

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année techniciens de laboratoires est ainsi composé :

Mme Ludmilla Artamonova;
MM. Kassa Bengaly;
Victor Chevchenko;
Mamadou Cissé;
Ousmane Dembélé;
Sané Moussa Diallo;
Michel Dieyef;
Dr. Jacques Djian;
M. Sayon Fofana;
Dr. Yaya Fofana;
M. Cheick Soumano.

Le jury pour l'examen de sortie des élèves techniciens de laboratoire de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Mme Ludmilla Artamonova;
MM. Victor Chevchenko;
Mamadou Cissé;
Ousmane Dembélé;
Sané Moussa Diallo;
Michel Dieyef;
Dr. Jacques Djian;
Dr. Yaya Fofana;
Dr. Jean-Jacques Leveuf;
Dr. Mamadou Simaga;
MM. Daouda Sylla;
Karonga Traoré.

Le jury de l'examen de passage de 2e et 3e année techniciens sanitaires de l'Ecole secondaire de la Sante est ainsi composé :

MM. Victor Chevchenko;
Mamadou Cissé;
Ousmane Dembélé;
Ibrahima Diallo;
Sané Moussa Diallo;
M. Michel Dieyef;
Dr. Jacques Djian;
MM. Sayon Fofana;
Sama Sékou;
Léo Roy.

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année assistantes sociales de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

M. Mamadou Yéro Bâ;
Mme Danielle Bazin;

MM. Jean Boucher;
Victor Chevchenko;
Mamadou Cissé;
Sidi Coulibaly;
Mme Fanta Koné Danfaga;
MM. Zana Dao;
Ousmane Dembélé;
Mlle Awa Diallo;
M. Sané Moussa Diallo;
MM. Michel Dieyef;
Sayon Fofana;
Mme Dr. Paulette Jeanty;
MM. Amadou Kane;
l'abbé Kanouté;
Namory Kéita;
Dr. Jean-Jacques Leveuf;
MM. Mohamed N'Diaye;
Amadou Traoré;
Dr. Nianson Traoré.

Le jury de l'examen de sortie des élèves assistantes sociales de l'Ecole secondaire de la Santé est ainsi composé :

Mme Danielle Bazin;
M. Zana Dao;
Mme Fanta Konaté Danfaga;
M. Aliou Dème;
Mlle Awa Diallo;
M. Sané Moussa Diallo;
Dr. Jacques Djian;
Dr. Bénitiéni Fofana;
MM. Namory Kéita;
Hamadoun Maïga;
Dr. Diabé N'Diaye;
MM. Mohamed N'Diaye;
Tiégoué Ouattara;
Kader Samaké;
Amadou Traoré;
Mme Urvoy.

Le jury de l'examen de passage de 2e en 3e année secrétaires médicales est ainsi composé :

M. Yéro Bâ;
Dr. Jacques Djian;
Dr. Mamadou Simaga.

Le jury de l'examen de sortie des secrétaires médicales est ainsi composé :

M. Yoro Bâ;
Dr. Boilait;
Dr. Jacques Djian;
Dr. Jean-Jacques Leveuf;
Dr. Yaya Fofana;
Dr. Loréal;
Mme Diabé N'Diaye;
Dr. Mamadou Simaga;
M. Wiltord.

La présidence du jury est assurée par le directeur de l'école, Conseiller technique au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales.

---

551 M.S.P.-A.S. — Par arrêté en date du 14 juin 1967, les épreuves de l'examen de sortie des élèves de 2e année de l'Ecole des Aides-sociales (session de juin) se dérouleront du 21 au 24 juin 1967.

Sont nommés membres de la commission de surveillance :

Président :

Le directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant.

Membres :

Le représentant du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales;
Le directeur des Affaires sociales ou son représentant;
Un représentant du Ministère de l'Education nationale;
La directrice de l'Ecole des Aides sociales;
Mme Danfakha, directrice du Bloc social;
Une Assistante sociale.

Sont nommés membres du jury de correction et d'oral :

Le directeur de la Fonction publique et du Personnel ou son représentant;
Le Dr. Abdou Diop;
Le Dr. Seydou Diakité (Inspection médico-scolaire);
MM. Mohamed N'Diaye (Directeur Office Main-d'Œuvre);
André N'Diaye (I.N.P.S.);
Amadou Traoré (Directeur des Affaires sociales);
Me Assane Seye (Ministère de la Justice);
Mmes Niaré;
Danfakha;
Sarr;
Hamedat;
la Directrice de l'école.

---

9 M.S.P.-A.S.-CAB. — Par décision en date du 8 mai 1967, il est attribué pour compter des dates ci-après, l'indemnité de risque prévue par l'arrêté n° 551 M.S.P.-C. du 25 juin 1962 aux agents dont les noms suivent :

MM. Safouné Traoré, médecin-chef, Assistance médicale Macina, 1er janvier 1966;
Ousmane Coulibaly, manœuvre, Assistance médicale Macina, 1er janvier 1966;
Mamadou Flacoro Bagayoko, infirmier, hôpital Point G, 18 janvier 1967;
Daouda Coulibaly, garçon de salle, hôpital Point G, 21 novembre 1966;
Souleymane Doumbia, manœuvre, hôpital Gabriel-Touré, 1er janvier 1967;
Béma Sogodogo, infirmier, hôpital Gabriel-Touré, 1er février 1967.

Ministère de l'Education nationale

546 M.E.N.-I.P.N.-L.L. — Par décision en date du 29 mai 1967, il sera organisé du 15 juillet au 12 août 1967, un stage de perfectionnement dont le but est de former les maîtres d'anglais dans le second cycle de l'Enseignement fondamental et de perfectionner leur méthode d'enseignement.

Ce stage se tiendra à Bamako et se déroulera au laboratoire de langues, tous les jours sauf le samedi, de 7 heures à 13 heures.

Ce stage est obligatoire pour tous les maîtres d'anglais actuellement en exercice dans le second cycle de l'Enseignement fondamental à l'exception des 45 diplômés de l'Institut des Langues et de ceux qui auraient reçu une autorisation de non-participation au stage signée du Ministre de l'Education nationale, à savoir :

— les anciens stagiaires des U.S.A.;
— les anciens stagiaires de Grande-Bretagne;
— les anciens stagiaires du laboratoire de langues chargés de cours d'anglais dans l'Enseignement fondamental.

La liste des maîtres d'anglais appelés au stage de perfectionnement classés par catégorie est jointe à la présente décision.

Les stagiaires ont droit à la gratuité du voyage aller et retour. Cependant, tout stagiaire qui voyagera sur réquisition et qui ne suivra pas le stage sera mis en demeure de rembourser les frais de déplacement aller et retour. Les stagiaires seront hébergés à titre onéreux dans les établissements scolaires de Bamako sur demande.

M. Oumar Dia, professeur d'anglais de l'E.N.I., est nommé directeur administratif du stage.

Le personnel d'encadrement malien comprend :

MM. Sériba Traoré, laboratoire de langues;
Ousmane Fofana, laboratoire de langues;
Mme Konaré, professeur au lycée Askia Mohamed;
MM. Souagal Abdoulaye Maïga, professeur au lycée de Tombouctou;
Marc Traoré, Ecole normale supérieure;
Goïta Yaya, Ecole normale supérieure;
Mme Diallo Arahamatoulaye;
MM. Amadou Cissé, Ecole normale supérieure;
Abdourahamane Koité, Ecole normale supérieure;
Mlle Kadidia Cissé, professeur à l'Ecole normale secondaire de Badalabougou.

Le directeur du stage et le personnel d'encadrement percevront des indemnités d'heures supplémentaires aux taux d'instituteurs ordinaires et professeur licencié.

Il leur est autorisé par semaine :

— Directeur du stage : 30 heures;
— Personnel d'encadrement : nombre d'heures réellement effectuées sur certificat de service fait par le directeur du stage.

LISTE DES MAITRES D'ANGLAIS APPELES AU STAGE DE PERFECIONNEMENT 1967

I. — *Anciens élèves de l'Ecole normale secondaire*

Mme Diallo née Mariam Diallo;
Mohamed Ag Ali Abdoulaye;
Baba Sanogo;
Oumar Bocoum;
Mlle Kadiatou Aoudou;
Mme Sidibé née Aïssata Dramé;
Mamadou Kéita;
Demba Doucouré;
Boubacar Rahaly;
Cheickna Haïdara;
Sadou Maïga;
Mory Coulibaly;
Adiaratou Camara;
Aliaye Dicko;
Bakary Daffé;
Boureima Yattara;
Moussa Dembélé;
Mamadou Gada Traoré;
Diaka Kaba;
Gilbert Kéita;
Hamidou Traoré;
Issa Traoré;
Khady Touré;
Maïmouna Kanté;
Moussa Diabaté;
Mamadou Traoré;
Maliki Sidibé;
Modibo Koumaré;
Rokia Diarra;
Salam Diakité;
Sira Nientao;
Moussa Dembélé;
Mme Traoré née Fanta Sanogo;
Oumarou Camara;
Mamadou Diarra;
Adama Tangara;
Dramane Coulibaly;
Sacko Maguiraga;
Fanta Mady Kéita;
Famory Kéita;
Ibrahima Diallo;
Sékou Camara;
Awa Sogoba;
Abouzéïdi Maïga;
Mariam Diakité;
Sibiri Daou;
Bréhima Doumbia;
Baba Yoro Bâ;
Alimata Traoré;
Kadiatou Sidibé;
Seydou Dembélé;
Ismaïla Sissoko;
Mohamed Lamine Diakité;
Louis Gonzac Traoré;
Anatole Kéita;
Daouda Sacko.

II. — *Anciens stagiaires de Grande-Bretagne*

Boubacar Sidibé;
Motié Dembélé;
Idrissa Camara;
Sidi Dagnoko;
Moussa Dinanké Traoré;
Jean-Pierre Mody Sy;
Amadou Diabaté;
Kalifadian Sidibé;
Boubacar Diallo;
Boubacar Touré;
Adama Soumaré;
Abdoulaye Barry;
Idrissa Thiam;
Bandiougou Konaré;
Harouna Sangaré;
Abdel Kader Sall;
Mamadou Tamboura;
Mme Djénéba Berthé;
Yaya Sangho;
Anatole Mamadou Sidibé;
Mountaga Dicko;
Oumar Traoré;
Mamadou Tamboura;
Yallari Sidibé;
Dotié Samaké;
Fily Danfaga;
Sibiry Doumbia;
Modibo Diop;
Mohamed Nanakassé;
Lamba Diarra;
Bazoumana Koné;
Amadou Sissoko;
Mohamed Ali Ag Abdoulaye;
Moussa Konaté.

III. — *Anciens stagiaires des U.S.A.*

Mme Diallo, née Fanta Oumar;
Dahirou Madani Tall;
Abouba Maïga;
Ousmane Camara;
Mme Sow née Rokiatou;
Oumar Sy;
Cheick Abdel Kader Traoré;
Salif Coulibaly;
Abdoulaye A. Touré;
Mahamadou Sylla;
Sognouma Soumaïla Konaté;
Hamoudi Maïga;
Boubacar Daou;
Vincent de Paul Doumbia;
Mamadou Coulibaly;
Soumaïla Diallo;
Mme Pam née Fanta Coulibaly;
Amadou Cissé;
Moussa Fak Touré;
Mamadou Sow;
Belco Barry;
Pierre Kodio;
Diamoussa Kané;
Sorodié Kandé;
Hamo Bocoum;
Mme Dembélé née Sata;
Néré Famakan Kéita;
Sambo Angoïba;
Mamadou Tidiani Diarra;
Ali Tamboura;
Baba Traoré;
Youssouf Dyone;
Moro Sangaré;
Mme Samaké, née Kad. Sidibé;
Urbain Sangaré;
Moussa Dembélé;
Sibiri Mariko;
Yaya Doumbia.

IV. — *Anciens stagiaires du laboratoire de langues, Bamako*

Makan Kouyaté;
Maniam Paul Dembélé;
Maramakan Kamissoko;
Tiona Coulibaly;
Amadou Thiam;
Yassa Sidibé;
Ali Tamboura;
François Xavier Kéita;
Broulaye Bagayoko;
François Dembélé;
Mory Soumaoro;
Mme Traoré née Amina;
Djénéba Berthé;
Moussa Célestin Sissoko;
Dianguina Niantao;
Ousmane Dicko;
Mme Fofana née Fat. Thiéro;
Boubacar Traoré;
Mamadou Doumbia;
Moulaye Diarra;
Henoc Coulibaly;
Louis Germain Sidibé;
N'Tio *dit* Sidi Fomba;
Massa Sanogo ;
Mme Sall née Sow;
Mamadou Thiécoura Coulibaly;
Alhousséni Dicko;
Diarra Kéita;
Bakary Maguiraga;
Oumar Kéita;
Diahara Touré;
Ibrahim Cissé;
Moussa Touré;
Lassana Kéita;
Mme Sow, née Rokiatou Sow;
Urbain Dembélé;
Abdoulaye Koïta;
Mahamadou Sylla;
Abdoulaye Maïga;
Abdoulaye *dit* Broul. Kouyaté;
Samba Sy;
Sira Coulibaly;
Mme Sidibé née Fiaka Touré;
Mansa Sidibé;
Moussa Gaston Sissoko;
Abdoulaye Bengaly;
Sékou Traoré;
Oumar Traoré;
Mamadou Diakité;
Samba Sacko;
Cheick Haïdara;
Larab Mahamane.

Par décision en date du :

29 mai 1967. — Les jurys de la session 1967 de l'examen du D.E.F. sont constitués comme suit, dans les centres ci-après :

I. — CENTRE DE KAYES

Président :

M. Makan Traoré, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Séri Traoré;
Ibrahima Cissé;
Niagamé Kamara;
Boubacar Sidiki Touré;
Ouariké Diarra;
Massamou Touré;
Abdoulaye Sissoko;
Mme N'Diaye Fatoumata Niang.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Bilal Kéita, Nioro;
2. Bakary Fofana, Nioro;
3. Maciré Diakité, Nioro;
4. Bougouthié Sanogo, Yélimané;
5. Cheick Oumar Tidiani Koné, Toukoto;
6. Bakary Diagouraga, Nioro;
7. Tamakaly Traoré, Yélimané;
8. Moussa L. Coulibaly, Mahina;
9. Namory Sidibé, Bafoulabé;
10. Marc Guetu, Kita-Privé;
11. Jean-Marie Boisseau, Kita-Privé;
12. J. Flantié Mallé, Sirakoro;
13. Koumbalafili Kéita, Sirakoro;
14. Djibril Diarra, Sébékoro;
15. Ousmane Konaré, Kita;
16. Maciga Traoré, Bafoulabé.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Abdallaye Traoré, Nioro;
2. Ismaïla Bagayoko, Nioro;
3. Dahirou Diallo, Nioro;
4. Oumar Djiguiba, Yélimané;
5. Fah Kéita, Yélimané;
6. Père Pierre Villie, Kita-Privé;
7. Norbert Diakité, Kita-Privé;
8. Ismaïla Sissoko, Yélimané;
9. Djibril Sangaré, Sirakoro;
10. Mamadou Konaté, Sirakoro;
11. Bakary N'T. Traoré, Toukoto;
12. Facoma Kéita, Kita;
13. Margoulisse, Kita;
14. Mme Margoulisse, Kita.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. M. Aly Ag Abdoulaye, Nioro;
2. Ismaïla Sissoko, Yélimané;
3. Sayon Coulibaly, Kita;
4. Jean-Pierre Guillot, Kita;
5. Kouminsin Sissoko, Toukoto;
6. Mamadou Sacko, Sébékoro;
7. Oumarou B. Touré, Kita;
8. Seydou Dembélé, Sirakoro.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Bakary Diagouraga, Nioro;
2. Maciré Camara, Nioro;
3. Dionké Sissoko, Kéniéba;
4. Mamadou Karagnara, Bafoulabé;
5. Sagaba Coulibaly, Mahina.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Lamine Diallo, moniteur d'éducation physique C.P.R. Kayes;
2. Cheick Oumar Tidiani Koné, Toukoto;
3. Tahirou Koné, Bafoulabé.

II. — CENTRE DE NIORO

Président :

M. Fily Dembélé, directeur C.P.R. Kayes.

Secrétariat :

MM. Mamadou Kanté;
Hamadi Macalou;
Jean Mornet;
Housseynou Maïga;
Adama Tangara;
Alassane Guissé;
Assoumane Abdouramane Diallo.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Moussa Kouyaté, Kayes;
2. Raymond Chmura, Kayes;
3. Michel Huguier, Kayes;
4. Dakry Sissoko, Kayes;
5. Bonakary Dolo, Kayes;
6. Ibrahima Cissé, Kayes.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Gérard Régulier, Kayes;
2. Chiaka Traoré, Kayes;
3. Balla N'Diaye, Kayes;
4. Famakan Dembélé, Kayes;
5. Oury Demba Diallo, Kayes;
6. Jean Diallo, Kayes.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Gilbert Kéita, Kayes;
2. Idrissa Thiam, Kayes;
3. Moussa Touré, Kayes.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. N'Diack Sow, Kayes;
2. Moussa Sissoko, Kayes.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Moussa Diallo, I.R.J.S. Kayes;
2. Gérard Régulier Kayes;
3. Gilbert Kéita, Kayes.

III. — CENTRE DE MAHINA

Président :

M. N'Faly Sissoko, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Fagaye Sissoko;
Julien Diallo;
Soriba Diarra;
Siméon Kéita;
Djigui Diakité;
Ibrahima Dabo;
Jean-Paul Diawara.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire, ou Géographie, Musique :*

1. Louis-Marie Coutant, Kayes;
2. Jean-Louis Giordan, Kayes;
3. Sékou Koïta, Sébékoro;
4. Lamine Konaté, Kita;
5. Ahmadou Modibo Cissé, Kita;
6. Djigui Kéita, Kita;
7. Harouna Barry, Kayes.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Etienne Pierre, Kayes;
2. Yves, Kayes;
3. Birama Diarra, Kayes;
4. Séga Diallo, Kayes;
5. Boubacar Kaly Diallo, Kayes;
6. Moussa Célestin Sissoko, Kayes.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. François Xavier Kéita, Kayes;
2. Amadou Thiam, Kayes;
3. Salif Coulibaly, Kayes;
4. Moussa *dit* Dinanké Diallo, Kayes.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Mody Diallo, Kayes;
2. Félix Konaté, Kayes.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Mamadou Dramé, I.R.J.S. Kayes;
2. Mody Diallo, Kayes.

IV. — Centre de Kita

Président :

M. Kariba Coulibaly, Direction Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Birama Sissoko;
Tiédié Diallo;
Samba Sako;
Sidi Mohamed Diallo;
Salim Cissé;
Moussa Diarra;
Mlle Mariame Sako.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Niamé Tounkara, Bafoulabé;
2. Modibo Touré, Bafoulabé;
3. Youssouf Maïga, Kéniéba;
4. Daby Sissoko, Bafoulabé;
5. Abdoul Touré, Kayes;
6. Emile Camara, Kayes;
7. Cheick Kamaté, Kayes;
8. Abdoulaye Thiam n° 1, Kayes;
9. Seydou Traoré, Bafoulabé;
10. Fassara Kéita, Kéniéba.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Magatte Sako, Bafoulabé;
2. Hamady Dicko, Bafoulabé;
3. Idrissa Ouédraogo, Bafoulabé;
4. Sougoulé, Bafoulabé;
5. Mamadou Cissé, Bafoulabé;
6. Drissa Kouyaté, Kéniéba;
7. Anatole Chkoutine, Kayes;
8. Jury Guinev, Kayes;
9. Seydou Koné, Kayes.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Hamidou Traoré, Bafoulabé;
2. Moussa Konaté, Kéniéba;
3. Sidy Diotié Samaké, Bafoulabé;
4. Dogoélou Dolo, Kayes.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Mohamed Thioune, Kayes;
2. Moussa Gounédi Sissoko, Kayes;
3. Ahmadou Tall, Kayes.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Aguibou Kéita, I.R.J.S. Kayes;
2. Almamy Kamara, Kayes;
3. Rissa Cheboune, Kayes;
4. Mohamed Thioune, Kayes.

V. — Centre de Bamako 1

Président :

M. Julieron, inspecteur primaire.

Secrétariat :

MM. Youssouf Koïta;
Sentis;
Mme Julieron;
MM. Dramane Doumbia;
Yaya Maïga;
Maurice Traoré.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Jacques Maïé, Bamako 3;
2. Jacques Vacelet, Bamako 3;
3. Mme Annie Durif, Bamako 3;
4. Louis Filet, Bamako 3;
5. Ernest Foulou, Bamako 3;
6. Daniel Proye, Bamako 3;
7. Ravy Mathieu, Bamako 3;
8. Sita Sangaré, Bamako 3;
9. Gaoussou Traoré, Bamako 3;
10. Zakaria Djiré, Bamako 3;
11. Bankibado Sow, Bamako 3;
12. Fousseyni Sylla, Bamako 3;
13. Aliou Sall, Bamako 3;
14. Mlle Aïssata Traoré, Bamako 3;
15. Mamadou Diaby, Bamako 3;
16. Mlle Baba Diallo, Bamako 3;
17. Moussa Diabaté, Nara;
18. Mme Bourette Suzanne, Bamako 2;
19. Birama Sissoko, Banamba.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Kassim Niaré, Bamako 3;
2. Mohamed Lamine Sako, Bamako 3;
3. Jean Sgambato, Bamako 3;
4. Henri N'Guyen Van Bay, Bamako 3;
5. Michel Choudey, Bamako 3;

6. Mamadou Kéita n° 2, Bamako 2;
7. Ibrahima Mahamadine Maïga, Bamako 3;
8. Gaoussou Traoré, Bamako 2;
9. Almamy Ibrahim Nafo, Bamako 3;
10. Badara Aly Maïga, Bamako 3;
11. Cheickna Haïdara, Bamako 3;
12. N'Golo Sangaré, Bamako 3;
13. Mme Aminata Kouyaté, Bamako 3;
14. François Poisson, Bamako 3;
15. Yves Léonide, Bamako 3;
16. Mme Diagne Salamata, Bamako 3;
17. Mamadou Sacko, Bamako 3;
18. Edouard Bourette, Bamako 2;
19. Mmes Claude Foillard, Bamako 3;
20. Sidibé Simone, Bamako 3;
21. Traoré Coumba Touré, Bamako 2;
22. Daniel Jacquot, Bamako 2;
23. Georges Gianolli, Bamako 3;
24. Alfred Weider, Ségou;
25. René Trébuchet, Gao.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

Anglais :

1. Mlle Kadiatou Sidibé, Bamako 3;
2. Mme Albert, Bamako 3;
3. Soumaïla Diallo, Bamako 3;
4. Bokary Daffet, Bamako 3;
5. Abdoulaye Thiam, Bamako 3;
6. Housseini Cissé, Bamako 3;
7. Mamadou T. Coulibaly, Bamako 3;
8. Bokary Maguiraga, Bamako 3;
9. Sory Ibrahima Diakité, Bamako 3;
10. Mahamadou Dramé, Bamako 3;
11. Bouna Boucari Diouara, Bamako 3;
12. Mme Hélène Weider, Ségou.

Espagnol :

1. Claude Pondard, Bamako 1.

Arabe :

1. El Saïd Ibrahim Abou Dahab, Tombouctou;
2. Abdel Hamid El Hawani, Tombouctou.

Russe :

1. Mlle Ouchakova Nina, C.S.B.F.;
2. Stépanov, C.S.B.F.

Latin :

1. Père Mouthon, Bamako-privée;
2. André Ramadier, Bamako 1.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Mamadou Timbo, Bamako 3;
2. Mounirou Diallo, Bamako 3;
3. Mamadou Lamine Diarra, Bamako 3;
4. Baba Seydou Sy, Bamako 2;
5. Dramane Denon, Bamako 3;
6. Matar N'Daw, Bamako 3;
7. Daouda Traoré, Bamako 3;
8. Mory Sidibé, Bamako 2.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Mani Diénépo, directeur S.E.P.S.S.U.;
2. Bernard Fournier, professeur d'E.P.;
3. Mme Kéita, professeur d'E.P.;
4. Ibrahima Kouyaté, professeur d'E.P.;
5. Maurice Collomb, professeur d'E.P.;
6. Mme Oreczki, professeur d'E.P.;
7. Moussa Guindo, professeur d'E.P.;
8. Dramane Sangaré, moniteur d'E.P.;
9. Seydou N'Daw, moniteur d'E.P.;
10. Sylvain Lahami, moniteur d'E.P.;
11. Mamadou Koné Fabre, moniteur d'E.P.;
12. Abdoulaye Traoré, moniteur d'E.P.;
13. Samba Sangaré, moniteur d'E.P.;
14. Abdoulaye Fané, moniteur d'E.P.;
15. Mamadou Koné, moniteur d'E.P.;
16. Abdoul Karim Touré, moniteur d'E.P.;
17. Bakari Diawara, moniteur d'E.P.;
18. Amadou Sow, moniteur d'E.P.;
19. Dioncounda Coulibaly, moniteur d'E.P.;
20. Salif Kéita, Bamako 1;
21. Bacary Kassambara, Bamako 1;
22. Daniel Kremmer, Bamako 1;
23. Djibril Sidibé, Bamako 1;
24. Sinaly Sidibé, Bamako 3;
25. Soumaïla Diallo, Bamako 3;
26. Bokary Maguiraga, Bamako 3;
27. Mamadou Touré, Bamako 3;
28. Kassim Niaré.

VI. — Centre de Koulikoro

Président :

M. Alfred Garçon, directeur C.P.R., Bamako.

Secrétariat :

MM. Bandiougou Coulibaly;
Marès;
Le Bouter;
Papa Sékou Sidibé.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Jacques Divetain, Bamako 1;
2. Robert Verdier, Bamako 1;
3. Jean-Claude Datiche, Bamako 1;
4. Sadio Georges Dembélé, Bamako 2;
5. Boura Haïdara, Bamako 2;
6. Lansény Doumbia, Bamako 2;
7. Amadou Thiam, Bamako 2;
8. Amadou Traoré, Bamako 2.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Boubacar Diallo, Bamako 1;
2. Salif Kéita, Bamako 1;
3. Hamadi Diallo, Bamako 1;
4. Ousmane Ouane, Bamako 1;
5. Gérard Peyras, Bamako 1;
6. Oumar Diawara, Bamako 1;
7. Abdoulaye Sissao, Bamako 1;
8. Marcelin Julien, Bamako 1.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Bandiougou Konaré, Bamako 1;
2. Mamadou Konaré, Bamako 1;
3. Amadou Sissé, Bamako 2;
4. Yallary Sidibé, Bamako 2.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Fodé Kéita, Bamako 1;
2. Louis Germain Sidibé, Bamako 2;
3. Soulèye Diakité, Bamako 1.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Dassé Mariko, maître d'E.P.;
2. Souleymane Traoré, moniteur d'E.P.;
3. Idrissa Touré, moniteur d'E.P.;
4. Kandiouma Bagayoko, Bamako 2;
5. Malick Ségalier, Bamako 2;
6. Salif Kéita, Bamako 1;
7. Djibril Sidibé, Bamako 1.

VII. — CENTRE DE BAMAKO 2

Président :

M. Sory Konaké, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

M. Gaoussou Kéita;
Mme Coulibaly Kani Kéita;
MM. Samba Sidibé;
Nouhoum Dembélé;
Mme Dembélé Aïssétou Kéita;
M. Abdoulaye Diop.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Mmes Maud Lesjones, Bamako 1;
2. Sidibé Jacqueline, Bamako 1;
3. Camara Anita, Bamako 1;
4. N'Diaye Michelle, Bamako 1;
5. Walaszeck Colette, Bamako 1;
6. Yacouba Sidibé, Bamako 1;
7. Mlle Rokiatou Bâ, Bamako 1;
8. Faba Traoré, Bamako 1;
9. Mmes Ropert, Bamako 1;
10. Le Bourdiec, Bamako 1;
11. Fournier, Bamako 1;
12. Risterucci, Bamako 1;
13. Ibrahima Diawara, Bamako 1;
14. Adolphe Salmon, Bamako 1;
15. Abdel Aziz Ould Baba, Banamba;
16. Mamadou Touré, Nara;
17. Abdoulaye Sidibé, Nara;
18. Mme Sidibé K. Aoudou, Bamako 1;
19. Dramane Doumbia, Bamako 1;
20. Mme Armelle Rault, Bamako 1.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Djibril S. N'Diaye, Koulikoro;
2. Mmes Maïga Maïmouna, Bamako 1;
3. Jeanne Oudard, Bamako 1;
4. Jean Maat, Bamako 1;
5. Christian Le Bourdiec, Bamako 1;
6. Mme Koumaré Simone, Bamako 1;
7. El Hadj Maïga, Bamako 2;
8. Mmes Geneviève Deschamps, Bamako 1;
9. Jouanelle, Bamako 1;
10. Moussa T. Traoré, Bamako 1;
11. Ibrahima Traoré, Banamba;
12. Moulaye I. Dembélé, Nara;
13. Amadi Diarra, Nara;
14. Sidi Diarra, Nara;
15. Jean-Claude Arrouge, Bamako 3;
16. Mmes Jeanne Teissèdre, Bamako 1;
17. Baudier Claudette, Bamako 1;
18. Dao, Bamako 1;
19. Solange Giboudeau, Bamako 1;
20. Sirakoro Konaté, Bamako 1;
21. Pierre Walaszeck, Bamako 1;
22. Mahamoud Diallo, Bamako 3;
23. Youssouf O. Traoré, Bamako 1;
24. Sory Kouyaté, Bamako 3;
25. Idrissa Cissé, Bamako 3.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Mme Diomandé Adama, Bamako 1;
2. Abdoul W. Coulibaly, Banamba;
3. Mahamadou S. Diallo, Nara;
4. Jean-Claude André, Bamako 1;
5. Mamadou Sow, Koulikoro;
6. Mlle Guitton, Bamako 1;
7. Mmes Bernadette Maat, Bamako 1;
8. Demba Diallo, Bamako 1;
9. Boubacar Sidibé, Bamako 1;
10. Mlle Dembélé Bassata Djiré, Bamako 1.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Lassana Traoré, Bamako 1;
2. Mlle Sow Kadiatou Coulibaly, Bamako 1;
3. Mamadou Kéita, Bamako 1;
4. Hassane Yattara, Bamako 1;
5. Mme Sangaré Rokiatou, Bamako 1;
6. Bouragué Sangaré, Bamako 1;
7. Mamadou K. Coulibaly, Bamako 1;
8. Ibrahima Sory Maïga, Bamako 1.

e) *Sous-commission Education physique :*

(Voir jury Bamako 1)

VIII. — CENTRE DE KATI

Président :

M. Emile Coulibaly, directeur d'école.

Secrétariat :

MM. Gagni Samoura;
Boulkassoum Boré;
Mohamed Traoré;
Sory Dembélé.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Charles Tognazzoni, Bamako 2;
2. Cheick Tidiani Dembélé, Bamako 2;
3. Antony Mossin, Bamako 1;
4. Modibo Kéita, Bamako 3;
5. Nouvoye Traoré, Bamako 3;
6. Daniel Hann, Bamako 3;
7. Djibril Sangaré, Bamako 3;
8. Sékou Minandiou, Bamako 3.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Clément Hamon, Bamako 2;
2. Daniel Konaté, Bamako 2;
3. Richard Daniel, Bamako 2;
4. Jean-Baptiste Diallo, Bamako 2;
5. Facigui Doumbouya, Bamako 3;
6. Bouké Dembélé, Bamako 3;
7. Charlot Daniel, Bamako 2;
8. Jean Alexis Dounié, Bamako 3.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Boubacar Touré, Bamako 2;
2. Idrissa Camara, Bamako 2;
3. Mlle Alimata Traoré, Bamako 2;
4. Mamadou Fofana.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Diohiri Fomba, Bamako 3;
2. Sory Kéita, Bamako 3;
3. Lassana Fofana, Koulikoro.

e) *Sous-commission Education physique :*

(Voir jury Bamako 1)

IX. — CENTRE DE BAMAKO 3

Président :

M. Gaoussou Dabo, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Moussa Siné Coulibaly (responsable);
Chaba Sangaré;
Bobo Coulibaly;
Moussa Traoré;
Moussa Sy;
Mamadou Konimba Diarra;
Abdoulaye Traoré;
Sinaly Sidibé.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Mme Malgras, Bamako 2;
2. Louis Lopez, Bamako 2;
3. Mmes Guitton, Bamako 2;
4. Koulibaly Suzy, Bamako 2;
5. Ouatténé Diallo, Bamako 2;
6. Mlle Banso Diallo, Bamako 2;
7. Mme Zimmermann, Bamako 2;
8. Cheickna Camara, Bamako 2;
9. Walpen, Bamako 2;
10. Mlle Anne Marie Choquart, Bamako 2;
11. Mme Camara Hawa, Bamako 2;
12. Mlle Mariam Diakité, Bamako 2;
13. Mme Kadiatou Camara, Bamako 2;
14. Sékou Diawara, Bamako 2;
15. Dé Aoudi Aly, Bamako 2;
16. Maurice Lame, Bamako 2;
17. Le Bihan Brigitte, Bamako 2;
18. Françoise Guidée, Bamako-Privé;
19. Simone Duthel, Bamako 2.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Louis Desbordes, Bamako 2;
2. Jean Tison, Bamako 2;
3. Georges Mathieu, Bamako 2;
4. René Conty, Bamako 2;
5. Mmes Truchon Antoinette, Bamako 2;
6. Kéita Nakani Traoré, Bamako 2;
7. Sanogo Fanta K., Bamako 2;
8. Michel Duclos, Bamako 2;
9. Mme Desmid, Bamako 2;
10. Raymond Diakité, Bamako 2;
11. Cheick Tigui Coulibaly, Bamako 2;
12. Mmes Diarra Niagalé T., Bamako 2;
13. Cissoko Assétou D., Bamako 2;
14. Boï Coulibaly, Bamako 2;
15. Moussa Ba Kéita, Bamako 2;
16. Michel Zimmermann, Bamako 2;
17. Kourdou Maïga, Bamako 2;
18. Kandioura Bagayoko, Bamako 2;
19. Saïdou Barry, Bamako 2;
20. Pascal Konaté, Bamako 2;
21. Mahamadou Dembélé, Bamako 2;
22. Philippe Boudet, Bamako-Privé;
23. Gilles Gullon, Bamako-Privé;
24. Mlle Odette Boyon, Bamako-Privé;
25. Du Chalard Marie, Bamako-Privé;
26. Madeleine Marcellot, Bamako-Privé.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Mmes Doussain Huguette, Bamako 2;
2. Lopez, Bamako 2;
3. N'Daw Khady Touré, Bamako 2;
4. Bintou Diakité, Bamako 2;
5. Bradford, Bamako 2;
6. Amadou Cissoko, Bamako 2;
7. Issa Kansaye, Bamako 2;
8. Hama Bocoum, Bamako 2;
9. Solo Diakité, Bamako 2;
10. Mme Huguette Bousquet, Bamako 2;
11. Mansa Sidibé, Bamako 2.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Mamadou Guissé, Bamako 2;
2. Kalifa Goïta, Bamako 2;
3. Mme Diarra Emma, Bamako 2;
4. Souleymane Dembélé, Bamako 2;
5. Sama Kamara Dantioko, Bamako 2;
6. Oumar Traoré, Bamako 2;
7. Djibril Sidibé, Bamako 1;
8. Dantouma Togola, Bamako 2.

e) *Sous-commission Education physique :*
(Voir jury Bamako 1)

X. — CENTRE DE SIKASSO

Président :

M. Madani Tall, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Ya Diarra;
Nabélou Ouologuem;
Baba Mangara;
Thionzié Bengaly;
Kollé Sogoba.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Alhadji Hamet Siby, Bougouni;
2. Sékou Djiré, Bougouni;
3. Saïdou M. Dembélé, Koutiala;
4. Niangolo Koné, Koutiala;
5. Dramane Berthé, Koutiala;
6. Djoubaïrou Sow, Koutiala;
7. Sounkalo Koné, Koutiala;
8. Boubacar Dembélé, Koutiala;
9. Niantigui Yaya Mallé, Yorosso;
10. Mamadou Doumbia, Yorosso;
11. Yanocoto Traoré, Kolondiéba;
12. Sory Coulibaly, Yanfolila.
13. Jean Claude Joffre, Yanfolila-Privé;

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Boubacar Kané, Bougouni;
2. Djibril Diarra, Bougouni;
3. Almami Timbo, Bougouni;
4. Aligui Traoré, Bougouni;

5. Gouro Bocoum, Bougouni;
6. Dramane Kamissoko, Koutiala;
7. Mamadou Traoré, Koutiala;
8. Mamadou Fily Diallo, Koutiala;
9. Mamadou Diallo, Yorosso;
10. Kalifa Sangaré, Yorosso;
11. Amadou M. Touré, Kolondiéba;
12. Boubacar Diakité, Kolondiéba;
13. Cheick Oumar Traoré, Yanfolila;
14. L. Marie Grousseau, Yanfolila;
15. Zanga Bengaly, Yorosso.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Idrissa Traoré, Bougouni;
2. Baba Sanogo, Bougouni;
3. Mountaga Dicko, Bougouni;
4. Sibiri Mariko, Bougouni;
5. Moussa G. Sissoko, Yorosso;
6. Finéré Dembélé, Kolondiéba;
7. Héritier Bagayoko, Yanfolila;
8. Mamadou Coulibaly, Yanfolila.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Alassane Diarra, Bougouni;
2. Fana Coulibaly, Koutiala;
3. Diabé N'Diaye, Kolondiéba;
4. Raphaël Coulibaly, Yanfolila-Privé.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Moriba Traoré, Sikasso;
2. Aly Dienta, I.R.J.S. Sikasso;
3. Boubacar Kané, Bougouni;
4. Finéré Dembélé, Kolondiéba;
5. Aligui Traoré, Bougouni;
6. Mamadou Coulibaly, Yanfolila;
7. Zanga Bengaly, Yorosso.

XI. — Centre de Bougouni

Président :

M. Moussa Kélétigui Traoré, directeur d'école.

Secrétariat :

MM. Aguibou Berthé;
Tiangoko Traoré;
Mazanga Goïta;
Mamadou Sy;
Dama Samba Diallo;
Cheick Cissé.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Chouard, Sikasso;
2. Mme Chouard, Sikasso;
3. Moustapha Théra, Sikasso;
4. Charles Llbez, Sikasso;
5. Louis Puren, Sikasso-Privé;
6. Seydou Koné, Sikasso;
7. Mamadou Sanogo, Sikasso.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Didier Belcourt, Sikasso-Privé;
2. Gérard Brosset, Sikasso;
3. Dugarcin, Sikasso;
4. Loukian Sadykov, Sikasso;
5. Mme Svétlana Sadykova, Sikasso;
6. Tiécoura Sanogo, Sikasso;
7. Dramane Traoré, Sikasso;
8. Gassiré Samoura, Sikasso;
9. Issa Traoré, Kadiolo.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Jacques Guegane, Sikasso-Privé;
2. Siguina Ballo, Sikasso;
3. Oumar Mazanga Cissouma, Sikasso;
4. Mlle Aoua Sogoba, Sikasso.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Nianzon Bengaly, Sikasso;
2. Noumpounou Diarra, Sikasso;
3. Fankélé Ouattara, Kadiolo.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Mohamed Zouroukou, I.R.J.S. Sikasso;
2. Balamine Mariko, Sikasso;
3. Issa Traoré, Kadiolo.

XII. — Centre de Koutiala

Président :

M. Thienzié Bolezogola, directeur C.P.R. Sikasso.

Secrétariat :

MM. Bréhima Ouattara;
Badara Diaby;
Ousmane Dicko;
Danzié Koné;
Paul Manian Dembélé;
Harouna Diarra.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Mlle Assétou Kouyaté, Sikasso;
2. Cheickna Mariko, Sikasso;
3. Bréhima Sidibé, Bougouni;
4. Mlle Korotoumou Fofana, Bougouni;
5. Namakoro Sangaré, Bougouni.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Lahaye Coulibaly, Kadiolo;
2. Abdoulaye Traoré, Sikasso;
3. Abdoul Salam Diallo, Sikasso;
4. Bandiougou Camara, Sikasso;
5. Ousmane Cissé, Sikasso;
6. Bernard Jost, Sikasso-Privé.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Adama Doumbia, Sikasso;
2. Oumar Traoré, Sikasso;
3. Mlle Adiaratou Camara, Kadiolo.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Bamory Mariko, Sikasso;
2. Bô Sangaré, Sikasso;
3. Toumani Bagayoko, Sikasso.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Cheick Tidiani Cissé, I.R.J.S. Sikasso;
2. Cheickna Mariko, Sikasso.

XIII. — CENTRE DE SÉGOU

Président :

M. Bocary Diarra, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Gaoussou Diarra n° 1;
Mamy Nimaga;
Nango Fomba;
Bandiougou Dianka;
Bakoroba Djiré;
Mmes Koné Sanamba Kéita;
Le Gall;
M. Faboly Bengaly.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. El Hadj Sadia Traoré, San;
2. Amadingué Dolo, San;
3. Jean Monnier, San-Privé;
4. Oumar Diarra, San;
5. Victorien Dakouo, San-Privé;
6. Yougo Kanté, Tominian;
7. Edmond Billard, Tominian;
8. Marc Leferrère, Tominian;
9. Bakary Sidibé, Ténenkou;
10. Michel Valence, Ségou;
11. Souleymane Doucouré, Djenné;
12. Sékou Traoré, Sofara;
13. Yaya Koné, Sofara;
14. Robert Romeuf, Bamako 2;
15. André Cuvilier, Bamako 2;
16. Jean Hugues Lascombes, Bamako 1;
17. Michel Pontoire, Bamako 1.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Cheick Oumar Touré, San;
2. Souleymane Diallo, San;
3. Abdoulaye Ouologuem, San;
4. Christian Chirat, San-Privé;
5. Alhady Yaro, Tominian;
6. Ousmane Kalil Diallo, Tominian;
7. Jean-Marie Kurt, Tominian-Privé;
8. Joseph Métévier, Tominian-Privé;
9. Boubacar Bakayoko, Ténenkou;
10. Abdramane Touré, Ténenkou;
11. Cheick A. K. Diawara, Sofara;
12. Sibiri Daou, Djenné;
13. Mamadou Kéita n° 1, Djenné;
14. Moussa D. Kanté, Sofara;
15. Cheick O. N'Diaye, Bandiagara;
16. Abdoul Wahab Touré, Bandiagara;
17. Youssouf Coulibaly, Bandiagara;
18. Yacouba Maïga, Koro;
19. Djibril Barry, Koro;
20. Gnanfa Koné, Bankass;
21. Maouloud Dicko, Bankass;
22. Ibrahima Maguiraga, Koutiala;
23. Jean-Pierre Coulibaly, Koutiala;
24. Sotigui Sangaré, Koutiala;
25. Ampirou Sagara, Koutiala.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Youssouf Dyone, San;
2. Père Henri Peter, San-Privé;
3. Séry Théra, Tominian;
4. Mody Cissé, Ténenkou;
5. Madani Dahirou Tall, Djenné;
6. Lancina Théra, Koutiala;
7. Fodé Gnama Diawara, Koutiala;
8. Mamadou Ballo, Koutiala;
9. Salihou Camara, Koutiala.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Yacouba Traoré, San;
2. Cyriaque Moukoro, San-Privé;
3. Paul Moukoro, Tominian-Privé;
4. Diakalidia Coulibaly, Sofara.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Cheick Diakité, inspecteur J.S.;
2. Aliou Diallo, I.R.J.S.;
3. Adama Traoré, moniteur E.P.;
4. Mamadou Kéita n° 1, moniteur d'E.P.;
5. Séga Kanté, I.R.J.S.;
6. Aly Bathily, C.P.R. Banankoro.

XIV. — CENTRE DE SAN

Président :

M. Oumar Sidibé, directeur C.P.R., Banankoro.

Secrétariat :

MM. Sinaly Santara;
Georges Hann;
Bemba Diarra;
Sina Coulibaly;
Adama Coulibaly;
Niazon Tangara.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie-Musique :*

1. Jean-Marie Blanc, Ségou;
2. Couveignes, Ségou;
3. Moussa Diakité, Ségou;
4. Robert Pinède, Ségou-Privé;
5. Baba Cissé, Macina;
6. Kamaye Traoré, Niono;
7. Amed Faye, Ségou.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Mme Blanc Andrée, Ségou;
2. Nafandé Tamboura, Ségou;
3. Bandiougou Bouaré, Ségou;
4. Abdoulaye Abou Touré, Ségou;
5. Sadio Tamboura, Ségou;
6. Siriky Diarra, Ségou;
7. Bréma Traoré, Ségou;
8. Tiémoko Ouattara, Ségou.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Boubacar Daou, Ségou;
2. Yaya Sangho, Ségou;
3. Sœur Joseph Calasanz, Ségou.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Karamoko Traoré, Ségou;
2. Diassé Pléa, Macina;
3. Romain Boro, Ségou-Privé.

e) *Sous-commission Education physique :*
(Voir jury Ségou)

XV. — CENTRE DE MOPTI

Président :

M. Abdoul Niang, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Kissima Doucouré;
Amène Kodio;
Moussa Sidibé;
Sériba Dembélé;
Mme Diakité Kadiatou Togola;
M. Niantigui Samaké, de Bamako;
Mlle Jannot.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Hammadoun Touré, Bandiagara;
2. Boubacar Ouane, Bandiagara;
3. Sécou Doucouré, Douentza;
4. Baba Ould Ayade, Douentza;
5. Mlle Assitan Sanogo, Douentza;
6. Ali Sankaré, Koro;
7. Samba Cissé, Koro;
8. N'Faly Traoré, Bankass;
9. Ousmane Sow, Niono;
10. Mme Diallo Fanta Doucouré, Niono;
11. Mamadou Nimaga, Macina.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. André Mortier, Ségou-Privé;
2. Jean-Louis Trottet, Ségou-Privé;
3. Abdoulaye Ali Maïga, Douentza;
4. Moussa Dicko, Douentza;
5. Moussa Karabenta, Macina;
6. Oumar Traoré, Macina;
7. Mlle Mariam Sow, Niono;
8. Néléï Diallo, Niono;
9. Ibrahima Sylla, Niono;
10. Marie-Paule Champart, Ségou;
11. Ambéry Ag Rhissa, Diré;
12. Baba Mama, Goundam;
13. Raymond Coulibaly *dit* Kourouma, Markala.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Abouba Akiou Maïga, Bandiagara;
2. Allaye Dicko, Douentza;
3. Bouréima Yattara, Koro;
4. Sambo Ongoïba, Bankass;
5. Cyrill Dakouo, Niono;
6. Mohamed Lamine Diakité, Macina.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Mamadou Tolo, Bandiagara;
2. Sékou Traoré, Douentza;
3. Joseph Yaro, Bankass;
4. Zanké Amadou Coulibaly, Niono.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Amadou Kouyaté, moniteur d'éducation physique;
2. Mlle Bintou Sanogo, I.R.J.S.;
3. Djibril N'Diaye, I.R.J.S.;
4. Souleymane Doucouré, Djenné;
5. N'Faly Traoré, Bankass.

XVI. — CENTRE DE BANDIAGARA

Président :

M. Moussa Koné, directeur C.P.R. Sévaré.

Secrétariat :

MM. Bakary Tangara;
Moustapha Diombélé;
Atoï Dolo;
Amagaraï Guindo;
Habibou Diombélé;
Abdoulaye Togo.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie-Musique :*

1. Michel Elbaz, Mopti;
2. Mama Bocary Sabé, Mopti;
3. Thiandé Traoré, Niafunké;
4. Adama Diarra, Niafunké;
5. Abdoulaye Diarra, Ségou;
6. Sékou Koné, Djenné;
7. Lassana Diarra, Rharous.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Seydou Tall, Mopti;
2. Ibrahima Timbely, Mopti;
3. Nouhoum Traoré, Mopti;
4. Lombard, Mopti;
5. Kola Koné, Niafunké;
6. Alpha Sylla, Niafunké.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Moussa Dienta, Mopti;
2. Hippolyte Coulibaly, Niafunké.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Adamou Bâ, Djenné;
2. Fatogoma Sylla, Ténenkou.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Diadié Samassékou, I.R.J.S.;
2. Sékou Koné, Mopti;
3. Dramane Sangaré, I.R.J.S.

XVII. — CENTRE DE DIRÉ

Président :

M. Boucari Ouologuem, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Mohamed Aly Ag El Moctar;
Alcaya Touré;
Alain Ouanam;
Mohamed Ag Sindibla;
Mme Koné, Kadiatou Koné;
M. Charles Jondot, Bamako.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Mahamane Sidda, Gao;
2. Birama Traoré, Gao;
3. Yana Maïga, Gao;
4. Jean Pierre Labro, Gao;

5. Jacques Leandri, Gao;
6. Issa Ouédraogo, Gao;
7. Mamadou Kaloga, Gao;
8. Thérèse Mandron, Gao-Privé.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Boubèye Maïga, Gao;
2. Abdoulaziz Dicko, Gao;
3. Mamadou Kéita, Gao;
4. Ayouba Mammo, Gao;
5. Cheick Dicko, Gao;
6. Jules Assogba, Gao-Privé;
7. Louis Winkinson, Gao-Privé;
8. Hamidou Ongoïba, Bourem.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Demba Doucouré, Gao;
2. Oumar Togo, Gao;
3. Sabou Moro Sangaré, Gao;
4. Raphaël Koukoudabi, Gao-Privé.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Bouréima Sidi Cissé, Gao;
2. Hamadoun Tyoubado Dicko, Gao;
3. Mohamed El Moctar Haïdara, Bourem.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Boubacar Diarra, I.R.J.S. Gao;
2. Mamadou Kéita, Gao;
3. Thérèse Mandron, Gao.

XVIII. — Centre de Tombouctou

Président :

M. Mamadou Konaké, directeur C.P.R. Diré.

Secrétariat :

MM. Mahmoudou Alpha;
Alpha Saloum;
Hamidou Maïga;
Yéhia Cissé;
Noumouké Koné, Bamako;
Lion;
Mme Lion.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Ibrahima Arby, Gao;
2. Dougoufana Sangaré, Ansongo;
3. Nianzon Abel Sogoba, Ménaka;
4. Eglèze Ag Foni, Kidal;
5. Wéléba Bagayoko, Kidal;
6. Robert Koné, Gao;
7. Bandiougou Diakité, Goundam.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Djibrilla Alassane Touré, Gao;
2. Moussa Kouyaté, Ansongo;
3. Dialakita Touré, Ansongo;
4. Alhousséiny Bathily, Ménaka;
5. Hamma Maïga, Ménaka;
6. Sidiki Traoré, Kidal.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Motié Dembélé, Gao;
2. Daouda Sidibé, Ansongo;
3. Abibaye Traoré, Kidal;
4. Louis de Gonzague Traoré, Bourem.

Arabe :

1. Aliou Diallo, Bamako.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Taïfour Boubèye, Ménaka;
2. Zacka Backa Dicko, Kidal;
3. Youba Kari Sidibé, Goundam.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Mamadou Kéita n° 2, I.R.J.S. Gao;
2. Daouda Sidibé, Ansongo.

XIX. — Centre de Gao

Président :

M. Soumana Maïga, inspecteur de l'Enseignement fondamental.

Secrétariat :

MM. Mahamane Tiégoum Traoré;
Bonzèye Farka Touré;
Ibrahima Ousmane;
René Alphonse;
Amadou Arouani;
Inémasa Cissé, Bamako.

a) *Sous-commission Rédaction, Orthographe, Histoire ou Géographie, Musique :*

1. Mohamed Ag Mahmoud, Rharous;
2. Moussa Traoré, Rharous;
3. Moussa Tangara, Tombouctou;
4. Mamadou Berthé, Diré;
5. Moussa Traoré, Goundam;
6. Sidi Yéhia Abdoulaye, Tombouctou;
7. Bana Maïga, Tombouctou;
8. Moulaye Sidi Yahia, Tombouctou.

b) *Sous-commission Mathématiques, Sciences, Dessin :*

1. Mohamedoune Ag Hamani, Rharous;
2. Maurice Cadilhac, Diré;
3. Anatole Feressin, Diré;
4. Mme Andréeva Galina, Diré;
5. Seydou Coulibaly, Tombouctou;
6. Mme Blanc, Tombouctou;
7. Noumoutié Sanogo, Tombouctou;
8. Djibi Kéita, Tombouctou;
9. Boubacar Diakité, Tombouctou;
10. Sékou Kélesséry Traoré, Tombouctou.

c) *Sous-commission Langue vivante étrangère :*

1. Alhousseïni Dicko, Rharous;
2. Moussa Simaga, Goundam;
3. Fily Danfaga, Tombouctou;
4. Lassana *dit* Danséry Tangara, Diré.

d) *Sous-commission Education politique, civique et morale :*

1. Boubacar Oumar Touré, Diré;
2. Amadou Allimam Cissé, Tombouctou;
3. Idrissa Abdou, Tombouctou.

e) *Sous-commission Education physique :*

1. Hamidou Magassa, I.R.J.S. Gao;
2. Sidi Yéhia Abdoulaye;
3. Lassana *dit* Danséry Tangara.

La répartition judicieuse des membres des sous-commissions entre les différentes épreuves est laissée à l'initiative des présidents des centres d'examen, compte tenu des spécialisations.

La liste des membres de la sous-commission « Education physique » pourra être augmentée suivant les nécessités locales.

Ministère du Travail

N° 490 M.T.-CAB. — ARRÊTÉ *fixant les modalités pratiques d'intégration des « faisants-fonctions ».*

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 60-35 A.L.R.S. du 22 septembre 1960 proclamant la République Indépendante du Mali, promulguée par le décret n° 60 P.G.P.-R.M. du 28 septembre 1960;
Vu le décret n° 103 P.G.-R.M. du 15 septembre 1966, portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali;
Vu la réglementation sur la solde et les allocations accessoires de solde de fonctionnaires, agents et employés de la Fonction publique du Mali;
Vu la loi loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961, portant Statut général des Fonctionnaires du Mali, promulguée par le décret n° 034 P.G.-R.M. du 1er juin 1961;
Vu le décret n° 52 P.G.-R.M. du 21 avril 1966, portant intégration des « faisants-fonctions »;
Après avis de la Commission spéciale d'intégration,

ARRÊTE :

Article premier. — L'intégration des « faisants-fonctions » dans les nouveaux corps de la hiérarchie A se fera à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur.

Art. 2. — Les situations d'avancement qui accusent un retard (avancements d'échelon et promotions) seront régularisés automatiquement et exceptionnellement au 30 juin 1967, au moment des intégrations.

Dans tous les cas, l'ancienneté civile requise pour ces avancements est fixé uniformément à deux (2) ans.

Art. 3. — Après les intégrations, aucune ancienneté civile ne sera conservée à l'échelon pour les fonctionnaires intégrés.

Toutefois, les agents de la catégorie B qui totalisaient déjà au plafond de leurs corps d'origine une ancienneté civile de deux ans ou plus bénéficieront, dans la limite de deux échelons, d'un avancement dans les nouveaux corps d'intégration.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 juin 1967.

Le Ministre du Travail,
OUMAR BABA DIARRA.

Par arrêtés en date des :

6 juin 1967. — MM. Oumar Dicko, Mamadou Diallo, Sékou Lélenta, Ibrahima Singaré et Demba Dembélé, assimilés à des assistants de la navigation aérienne ayant effectué 2 ans et onze mois de stage pratique et théorique, sont intégrés dans le corps supérieur des Adjoints techniques de la navigation aérienne.

MM. Oumar Dicko, Mamadou Diallo, Sékou Lélenta, Ibrahima Singaré et Demba Dembélé, sont nommés adjoints techniques 1er échelon de la navigation aérienne et mis à la disposition du Ministère des Travaux publics et des Communications et détachés pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA), à Bamako.

Pendant la durée de leur détachement les intéressés seront astreints au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse des Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prend effet du point de vue ancienneté pour compter du 1er août 1963 en ce qui concerne MM. Sékou Lélenta, Ibrahima Singaré et Demba Dembélé et pour compter du 16 septembre 1965 en ce qui concerne MM. Oumar Dicko et Mamadou Diallo, et du point de vue solde, pour compter de sa date de signature.

M. Abdel Kader Traoré, instituteur adjoint de 5e classe, précédemment en service à Balé (Nara), est rétrogradé instituteur adjoint de 6e classe et conserve l'ancienneté civile acquise à la 5e classe.

M. Cheick Abdel Kader est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale pour servir dans le 1er cycle de l'Enseignement fondamental de la région de Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 4 mai 1967, date de réunion de la commission de discipline.

Par dérogation aux règles statutaires en matière d'avancement, M. Lamine Kéita, secrétaire général de l'Assemblée nationale, assimilé à un magistrat de 13e degré 5e grade 5e échelon le 1er janvier 1965, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1967 et promu à compter du 1er janvier 1967 au grade d'assimilation de magistrat de 11e degré 4e grade 1er échelon.

M. Ténémakan Koné, contremaître principal 2e échelon, en service à l'Enseignement de Katibougou, qui a atteint la limite d'âge à lui applicable le 31 décembre 1965, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de notification à l'intéressé.

7 juin 1967. — M. Souleymane Kouyaté, titulaire de la licence ès-sciences économiques, est intégré dans le corps des Administrateurs civils et nommé administrateur adjoint 1er échelon.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre d'Etat chargé du Plan et de la coordination des Affaires économiques et financières.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Oumar Tounkara, inspecteur 1er échelon des Télécommunications, en service à Mopti, est déféré devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

MM. Ousmane Bocoum, inspecteur des Postes et Télécommunications;
Boubacar Sow, inspecteur des Postes et Télécommunications;
Bassirou Tabouré, inspecteur des Postes et Télécomunications.

M. Boubacar Sow, remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil, qui se réunira sur convocation de son président.

Les questions à poser au conseil, à l'exclusion de toutes autres, sont les suivantes :

Première question : Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Oumar Tounkara.

Deuxième question : Si oui, M. Oumar Tounkara est-il passible de l'une des sanctions prévues par l'article 46 de la loi n° 61-57 A.N.-R.M. du 15 mai 1961, portant Statut général des Fonctionnaires de la République du Mali et pour l'application desquelles l'avis du conseil est requis ?

Troisième question : Dans l'affirmative, laquelle ?

10 juin 1967. — MM. Alidji Abocar Ibrahim et Nafo Diarra, contrôleurs stagiaires des Contributions diverses, qui ont terminé leur année réglementaire de stage sont titularisés dans leur corps et nommés, pour compter du 1er mai 1964, contrôleurs 2e classe 1er échelon.

Compte tenu de l'année de stage MM. Alidji Abocar Ibrahim et Nafo Diarra passent contrôleurs 2e classe 2e échelon, pour compter du 1er mai 1965 (A.C. épuisée).

Les agents dont les noms suivent :

Paul Maïga, agent breveté stagiaire;
Amadou Kéita, agent breveté stagiaire;
Sadio Diallo, agent de constatation stagiaire;
Karamoko Kamara, commis d'Administration,

tous titulaires du diplôme de contrôleur des Douanes de l'Ecole Nationale des Douanes de Paris, sont nommés contrôleurs stagiaires des Douanes, à compter du 15 octobre 1966.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 octobre 1966.

Par dérogation aux règles statutaires en la matière, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1967 et promus à compter des dates ci-après, les greffiers principaux 3e échelon dont les noms suivent :

Au grade de greffier principal de classe exceptionnelle

MM. Bécaye N'Diaye, procureur de la République à Bamako, à compter du 1er janvier 1967;
Boubacar Sidibé, président de la Cour d'appel de Bamako, pour compter du 1er juillet 1967.

12 juin 1967. — M. Georges Abdou, de nationalité malienne, titulaire du brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.), est engagé dans la Fonction publique malienne en qualité d'instituteur adjoint stagiaire.

M. Georges Abdou est mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale pour servir dans l'enseignement du premier cycle de la région de Sikasso.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Fassory Koumoko, planton principal de classe exceptionnelle, en service à la Pharmacie d'Approvisionnement à Bamako, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1967.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification à l'intéressé.

M. Massa Siby, planton principal de classe exceptionnelle, en service au Ministère de l'Education nationale, atteint par la limite d'âge qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1967.

M. Oumar Diarra, de nationalité malienne, titulaire du certificat de fin de stage du cycle d'études de l'Ecole nationale des Services du Trésor (Paris), est intégré dans le corps des Inspecteurs du Trésor en qualité d'inspecteur 1er échelon et mis à la disposition du Ministre des Finances pour servir au Trésor à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Mme Bèye, née Fatoumata Bangoura, institutrice ordinaire de 5e classe, précédemment en service à Kati, est rayée du contrôle de la Fonction publique malienne à la suite de son départ au Sénégal où elle a rejoint son mari.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 octobre 1966.

M. Kadari Bamba, de nationalité malienne, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole du Bois, précédemment en service aux Ateliers et Chantiers du Mali, est intégré dans la Fonction publique du Mali en qualité d'ingénieur adjoint 4e échelon.

M. Kadari Bamba est détaché auprès du Ministère chargé du contrôle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à l'Usine d'Allumettes Eclair à Bamako.

M. Kadari Bamba sera astreint à la retenue de 6 % pour la Caisse des Retraites. La contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du budget employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mama Oumar Samassékou, commis d'Administration ordinaire 1er échelon, en service à la S.O.N.E.A., est placé en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès du Secrétaire d'Etat à l'Economie rurale pour servir à l'UNICOOP.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au versement de la contribution de 6 % pour la Caisse des Retraites.

Le versement de la contribution complémentaire de 12 % sera à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

13 juin 1967. — M. Harouna Diané, conducteur stagiaire des Travaux agricoles, qui a terminé son année règlementaire de stage, est titularisé dans son emploi et nommé pour compter du 14 mars 1967 conducteur de 2e classe 1er échelon.

Il conserve un an d'ancienneté civile au titre du stage.

14 juin 1967. — M. Youssouf Thiéro, commis d'Administration ordinaire 3e échelon, précédemment en service à la S.M.D.R. de Koutiala, est rétrogradé commis d'Administration adjoint 4e échelon et conserve à cet échelon l'ancienneté acquise au 3e échelon du grade d'ordinaire.

L'intéressé est mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à l'Economie rurale, en remplacement de M. Alphady Koumé, mis à la disposition du Gouverneur de région de Kayes.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 février 1967, date de la réunion du conseil de discipline.

15 juin 1967. — Mme Coulibaly, née Mariam Coulibaly, institutrice adjointe stagiaire, précédemment en service à l'école de Koutiala, reconnue inapte à l'enseignement par le conseil de Santé, est déléguée dans les fonctions de commis des Services administratifs, financiers et comptables stagiaire et mise à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service ou de mise en route de l'intéressé.

16 juin 1967. — Sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement, au titre des années ci-après, les agents techniques de Santé dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNEE 1965

Pour le grade d'agent technique de Santé de 1re classe 1er échelon :

MM. Didié Bory Cissé, pour compter du 27-10-65;
Nouhoum Ouattara, pour compter du 1-9-65;
Cheick Oumar Kane, pour compter du 1-10-65;
Moussa Baba Traoré, pour compter du 1-9-65;
Binké Konaré, pour compter du 1-1-65;
Mamadou Bâ, pour compter du 25-9-65.

AU TITRE DE L'ANNEE 1966

Pour le 1er échelon du grade d'agent technique de Santé principal :

MM. Fodé Sissoko, pour compter du 1-1-65;
Soriba Dembélé, pour compter du 13-10-66;
Tibou Kéita, pour compter du 1-1-66;
Séma Kanté, pour compter du 1-1-66;
Mme veuve Rossi (Odette Ouattara), p. c. du 1-1-66;
MM. Moctar Kouyaté, pour compter du 1-1-66;
Mamadou Dioro Cissé, pour compter du 1-1-66;
Kassa Bengaly, pour compter du 1-1-66;
Niantigui Malé, pour compter du 1-1-66;
Talan Kéita, pour compter du 1-1-66;
Lamine Sidibé, pour compter du 1-1-66;
Mamadou Dramé, pour compter du 1-1-66;
Yaflé Diarra, pour compter du 1-1-66;
Sékou Konaté, pour compter du 1-1-66;
Yiriba Coulibaly, pour compter du 1-1-66;
Gaoussou Kagnassi, pour compter du 1-1-66;
Mme Diarra (Mama N'Diaye), pour compter du 1-1-66;
MM. Djigui Sangaré, pour compter du 15-12-66;
Mama Dembélé, pour compter du 1-1-66;
Lancina Diakité, pour compter du 1-1-66;
Moussa Diakité, pour compter du 1-1-66;
Amadou Aya Boly, pour compter du 1-1-66.

Pour le 1er échelon du grade d'agent technique de Santé de 1re classe :

MM. Moussa Sissoko, pour compter du 1-11-66;
Gaoussou Traoré, pour compter du 1-11-66;
Dramane Kampo, pour compter du 1-11-66;
Seydou Doucouré, pour compter du 1-11-66;
Mamadou Yoro Bâ, pour compter du 1-11-66;
Mamadou Sidibé, pour compter du 1-11-66.

Sont promus à compter des dates ci-après, les agents techniques de Santé dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNEE 1965

Pour le grade d'agent technique de Santé de 1re classe 1er échelon :

MM. Dadié Bory Cissé, pour compter du 27-10-65;
Nouhoum Ouattara, pour compter du 1-9-65;
Cheick Oumar Kane, pour compter du 1-10-65;
Moussa Baba Traoré, pour compter du 1-9-65;
Binké Konaré, pour compter du 1-1-65;
Mamadou Bâ, pour compter du 25-9-65.

AU TITRE DE L'ANNEE 1966

Pour le 1er échelon du grade d'agent technique de Santé principal :

MM. Fodé Sissoko, pour compter du 1-1-66;
Soriba Dembélé, pour compter du 13-10-66;
Tibou Kéita, pour compter du 1-1-66;
Séma Kanté, pour compter du 1-1-66;
Mme veuve Rossi (Odette Ouattara), p. c. du 1-1-66;
MM. Moctar Kouyaté, pour compter du 1-1-66;
Mamadou Dioro Cissé, pour compter du 1-1-66;
Kassa Bengaly, pour compter du 1-1-66;
Niantigui Malé, pour compter du 1-1-66;
Talan Kéita, pour compter du 1-1-66;
Lamine Sidibé, pour compter du 1-1-66;
Mamadou Dramé, pour compter du 1-1-66;
Yaflé Diarra, pour compter du 1-1-66;
Sékou Konaté, pour compter du 1-1-66;
Yiriba Coulibaly, pour compter du 1-1-66;
Gaoussou Kagnassi, pour compter du 1-1-66;
Mme Diarra (Mama N'Diaye), pour compter du 1-1-66;
MM. Djigui Sangaré, pour compter du 15-12-66;
Mama Dembélé, pour compter du 1-1-66;
Lancina Diakité, pour compter du 1-1-66;
Moussa Diakité, pour compter du 1-1-66;
Amadou Aya Boly, pour compter du 1-1-66.

Pour le 1er échelon du grade d'agent technique de Santé de 1re classe :

MM. Moussa Sissoko, pour compter du 1-11-66;
Gaoussou Traoré, pour compter du 1-11-66;
Dramane Kampo, pour compter du 1-11-66;
Seydou Doucouré, pour compter du 1-11-66;
Mamadou Yoro Bâ, pour compter du 1-11-66;
Mamadou Sidibé, pour compter du 1-11-66.

19 juin 1967. — M. Pathé Ongoïba, secrétaire d'Administration stagiaire, en service à la délégation du Contrôle financier à Gao, qui a terminé son année de stage réglementaire le 30 juin 1966, est titularisé dans son emploi et nommé à compter du 1er juillet 1966, secrétaire d'Administration de 2e classe 1er échelon.

Compte tenu d'une ancienneté civile d'un an conservée au titre du stage, M. Pathé Ongoïba passe au 2e échelon de son grade à compter du 1er juillet 1967.

Par décisions en date des :

2 juin 1967. — Mme Kéita, née Fatoumata Bâ, sage-femme d'Etat stagiaire, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée sage-femme d'Etat 1er échelon pour compter du 15 décembre 1965.

Elle conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, Mme Kéita, née Fatoumata Bâ passe sage-femme d'Etat 2e échelon pour compter du 15 décembre 1966 (A. C. épuisée).

M. Sory Ibrahima Maïga, ex-instituteur en retraite, de nationalité malienne, demeurant à Bamako, est engagé pour la période du 2 octobre 1966 au 2 octobre 1968 inclus, en qualité d'instituteur auxiliaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale pour servir dans l'Enseignement fondamental de la région de Bamako.

M. Sory Ibrahima Maïga est classé à la 10e catégorie A de la C.C.F.C. et percevra un salaire mensuel global de cinquante-deux mille deux cent vingt-deux (52.222) francs, se décomposant comme suit :

Salaire de base	49.500
Heures supplémentaires	2.722
	52.222

M. Maïga, recruté à Bamako, y bénéficiera de ses congés payés.

Tout différend pouvant surgir entre M. Maïga et l'Administration sera réglé conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur sur le Travail au Mali.

A titre de régularisation, la solde de M. Mamadou Guindo, est suspendue à compter du 15 octobre 1965.

A titre de sa date de prise de service, M. Mamadou Guindo, instituteur adjoint stagiaire, est remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale pour servir au 1er cycle de l'Enseignement fondamental de Ségou.

M. Yacouba Sissoko, commis d'Administration ordinaire 1er échelon, précédemment en service à la Trésorerie du Mali à Bamako, qui n'a pas rejoint son poste à l'expiration du congé administratif dont il était titulaire, est considéré démissionnaire de son emploi à compter du 1er janvier 1964, lendemain de la date d'expiration dudit congé.

6 juin 1967. — Au titre de la prime d'ancienneté pour l'année 1967, le salaire du personnel journalier des Postes et Télécommunications énuméré ci-après, est majoré comme suit :

NOM ET PRENOMS	EMPLOI	CATEGORIE	AFFECTATION	ANCIENNETE	Prime ancienneté calculée en % sur salaire minimum de classement	DATE D'EFFET
			C. C. F. C.			
M. Almoudjine Bala Djité	Facteur	4e	Mopti	7 ans	1 %	16-2-67
Mme Bagayoko, née Fatoumata Kane	Téléphoniste	6e	Bamako-central	6 ans	1 %	8-2-67
Mme Bah, née Ma Diop	Commis	5e	Bamako-Philat.	5 ans	5 %	4-10-67
MM. Bamba Salia	Facteur	4e	Sikasso	5 ans	5 %	2-5-67
Abdoulaye Cissé n° 2	Facteur	4e	Barouéli	7 ans	1 %	8-4-67
Sidi Compah	Facteur	4e	Bamako R.P.	5 ans	5 %	1-10-67
Bakary Coulibaly n° 3	Gardien	3e	Mopti B.C.T.R.	11 ans	1 %	1-12-67
Mme Camara née Moussokoro Coulibaly	Dame journalière	5e	Bamako-central	7 ans	1 %	1-2-67
MM. Salif Coulibaly	Opérateur	5e	Bamako-B.C.T.R.	6 ans	1 %	28-3-67
Séga Dabo	Facteur	3e	Kayes-Poste	3 ans	3 %	24-7-65
Séga Dabo	Facteur		Kayes-Poste	5 ans	5 %	24-7-67
Issa Dembélé	Gardien	2e	Bamako-Direction	6 ans	1 %	1-8-67
Bakary Dénou	Gardien	2e	Fana	5 ans	5 %	1-11-67
Mamadou Diabaté	Soudeur	5e	Bamako-R.U.B.	7 ans	1 %	1-4-67
Dramane Diakité	Monteur	5e	Bamako-R.U.B.	6 ans	1 %	1-10-66
		5e	Bamako-R.U.B.	7 ans	1 %	1-10-67
Mme Diakité Kariata	Téléphoniste	6e	Bamako-central	6 ans	1 %	8-2-67
MM. Brahima Diallo	Commis	5e	Kayes-Poste	6 ans	1 %	1-3-67
Djibril Diallo	Facteur	7e	Bamako-R.P.	8 ans	1 %	13-8-67
Bréhima Diallo	Mécanographe	6e	Bamako-A.C.O.	5 ans	5 %	26-9-65
Bréhima Diallo	Mécanographe		Bamako-A.C.O.	6 ans	1 %	26-9-66

NOM ET PRENOMS	EMPLOI	CATEGORIE	AFFECTATION	ANCIENNETE	Prime ancienneté calculée en % sur salaire minimum de classement	DATE D'EFFET
MM. Bréhima Dialla	Mécanographe	[illegible]	Bamako A.C.O.	7 ans	1 %	26-9-67
Hamara Diallo	Opérateur	5°	Kayes-B.C.T.R.	7 ans	1 %	15 2-67
Korka Diallo	Facteur	4°	Kayes-Poste	6 ans	1 %	12-7-67
Mme Diallo née Meïssa N'Diaye	Téléphoniste	4°	Kayes-Tech.	5 ans	5 %	2-4-67
MM. Sibiry Diallo	Facteur	4°	Bamako-R.P.	3 ans	3 %	22-2-67
Madiou Diarra	Opérateur	5°	Niafunké	7 ans	1 %	12-2-67
Noumouké Diarra	Planton commis.	2°	Bamako-Tx.	5 ans	5 %	1-3-67
Zégué Diarra	Opérateur	5°	Sikasso	7 ans	1 %	11-6-67
Simba Diarra	Planton	3°	Bamako-Ch.	6 ans	1 %	18-1-67
Demba Doumbia	Opérateur	5°	Tombouction B.C.T.R.	5 ans	5 %	2-5-67
Mohamed Doumbia	Opérateur	5°	Mopti	5 ans	5 %	20-3-67
Mme Forota, née Kadia	Commis	5°	Macina	5 ans	5 %	23-8-67
Mme Fofana, née Fatoumata Diallo	Téléphoniste	6°	Bamako-central	3 ans	3 %	1-2-67
Mme Fofana, née Fatoumata Fofana	Téléphoniste	6°	Bamako-central	5 ans	5 %	23-8-67
MM. Cani Mody Kola	Facteur	4°	Bamako-R.P.	3 ans	3 %	1-2-67
Hamadou Lamine Guindo	Facteur	4°	Bamako-R.P.	7 ans	1 %	27-6-67
Kalilou Abdoulaye	Facteur	4°	Bamako-R.P.	3 ans	3 %	8-1-67
Mme Kane, née Fall Aminata	Commis	5°	Bamako-U.P.U.	5 ans	5 %	1-4-67
MM. Makan Kéita	Facteur	4°	Gao-B.C.T.R.	5 ans	5 %	1-3-67
Mamadou Kéita n° 6	Facteur	4°	Bamako-B.C.T.R.	5 ans	5 %	21-5-67
Sékou Kéita n° 2	Facteur	4°	Bamako-Direction TX	5 ans	5 %	1-3-67
Yorodian Kéita	Facteur	4°	Bamako-B.C.T.R.	3 ans	3 %	10-1-67
Amadou Koité	Opérateur	5°	Bamako-B.C.T.R.	5 ans	5 %	12-2-67
Brahima Konaré	Chauffeur	6°	Bamako-Direction	3 ans	3 %	1-6-67
Mamadou Koné n° 4	Opérateur	5°	Bamako-B.C.T.R.	7 ans	1 %	15-12-67
Moussa Koné n° 4	Facteur	4°	Bamako-R.P.	7 ans	1 %	15-3-67
Nouhoum Kouyaté	Opérateur	5°	Yélimané	6 ans	1 %	21-1-67
Salif Kouyaté	Opérateur	5°	Nara	7 ans	1 %	12-2-67
Mme Marie-Thérèse Martin	Dactylographe	5°	Bamako-Direction TX	5 ans	5 %	9-4-67
MM. Mohamed Ben Couscous	Manœuvre	3°	Gourma-Rharous	14 ans	1 %	1-10-67
Sadio Niakhaté	Facteur	4°	Kayes	5 ans	5 %	1 3-67
Tity Niaré	Opérateur	5°	Goundam	5 ans	5 %	27-3-67
Souleymane Ouattara	Opérateur	5°	Bamako-B.C.T.R.	5 ans	5 %	20-3-67
Sibiri Samaké	Facteur	4°	Ouélessébougou	5 ans	5 %	1-4-67
Ahamed Sangaré	Facteur	4°	Koulikoro	6 ans	1 %	1-10-67
Zoumana Sangaré	Télétypiste	5°	Koulouba	7 ans	1 %	1-1-67
Hamadoun Abathima Sango	Facteur	4°	Tombouctou-B.C.T.R.	3 ans	3 %	1-1-67
Mamadou Saré	Facteur	4°	Kati	5 ans	5 %	27-7-67
Mahamane Sidi	Facteur	4°	Goundam	7 ans	1 %	1-2-67
Mme Sidibé, née Olga	Dame journal.	8° B	Bamako-TX	8 ans	1 %	8-12-67
Mme Singaré, née Djénéba Guindo.	Dame journal.	5°	Bamako-Central	8 ans	1 %	1-12-67
MM. Mamadou Sissoko	Facteur	4°	Mourdiah	7 ans	1 %	1-6-67
Sidiki Sogoba	Surveillant	4°	Tenenkou	6 ans	1 %	16-2-67
Mme Soumaré, née Fatoumata Dramé	Téléphoniste	6°	Bamako-Central	5 ans	5 %	22-8-67
MM. Baba Sylla	Gardien	2°	Bamako-R.P.	6 ans	1 %	15-3-67
Boukadary Tangara	Opérateur	5°	Koro	6 ans	1 %	30-12-66
Boukadary Tangara	Opérateur	5°	Koro	7 ans	1 %	30-12-67
Mamadou Tounkara	Facteur	4°	Ségou-B.C.T.R.	5 ans	5 %	28-3-67
Moussa Tounkara	Opérateur	5°	Bandiagara	6 ans	1 %	18-12-67
Adama Touré	Opérateur	5°	Bamako-B.C.T.R.	7 ans	1 %	12-2-67
Mme Amadou Belco Touré	Mécanographe	7° A	Bamako-C. Post.	5 ans	5 %	1-3-67
Mme Touré, née Maïmouna Diagne.	Téléphoniste	6°	Bamako-Central	6 ans	1 %	9-1-67
MM. Drissa Touré	Opérateur	5°	Gourma-Rharous	5 ans	5 %	10-12-67
Sékou Touré n° 2	Facteur	4°	Ségou-B.C.T.R.	7 ans	1 %	22-4-67
Mme Touré, née Fatoumata Traoré.	Dactylographe	5°	Bamako-Div. Appro.	5 ans	5 %	12-7-67
M. Bouréhima Traoré	Facteur	4°	Bamako-B.C.T.R.	3 ans	3 %	24-3-67
Mme Traoré, née Elisabeth Konaté.	Téléphoniste	6°	Présidence Koulouba	3 ans	3 %	8-1-67
M. Traoré, née Fanta Coulibaly.	Téléphoniste	6°	Bamako-Central	5 ans	5 %	11-8-67
Mme Mamadou Traoré n° 9	Secrét. dactylo	5°	Bamako-Direction	3 ans	3 %	10-6-66
M. Traoré, née Maman Dia	Téléphoniste	6°	Bamako-TX	5 ans	5 %	18-5-67
Mme Oumar Traoré	Surveillant	4°	Mourdiah	6 ans	1 %	17-4-67
Mme Traoré, née Aïssétou Sangaré	Agent postal	7°	Bamako-Central	6 ans	1 %	1-9-67
Mme Traoré, née Sène Marthe	Téléphoniste	6°	Bamako-Central	5 ans	5 %	11-8-67
M. Asmane Mahamane Yattara	Facteur	4°	Tessalit	6 ans	5 %	5-6-67
Moussa Traoré n° 8	Monteur	5°	Bamako-R.U.B.	6 ans	1 %	1-4-67
Issa Guindo	Opérateur	5°	Bamako-T.I.M.	6 ans	1 %	1-11-64
				8 ans	1 %	1-11-65
				9 ans	1 %	1-11-66
						1-11-67

NOM ET PRENOMS	EMPLOI	CATEGORIE	AFFECTATION	ANCIENNETE	Prime ancienneté calculée en % sur salaire minimum de classement	DATE D'EFFET
			C. C. E. B. T. P.			
MM. Mamadou Camara	Surveillant	4e	Bamako	5 ans	5 %	4-6-67
Mamadou Camara	Menuisier	5e	Bamako-Bât. Trans.	3 ans	3 %	1-1-67
Diaraba Coulibaly	Aide-mécanic.	4e	Mopti	10 ans	1 %	1-8-67
Moctar Coulibaly	Surveillant	3e	Kidal	9 ans	1 %	11-12-67
Alassane Dédéou	Surveillant	4e	Tonka	6 ans	1 %	1-4-67
Ousmane Djiré	Surveillant	4e	Bamako-Secteur T	5 ans	5 %	1-3-66
	Surveillant	4e	Bamako-Secteur T	6 ans	1 %	1-3-67
Mamadou Kéita n° 5	Surveillant	4e	Macina	5 ans	5 %	12-2-67
Kogoyoumé Koïta	Manœuvre	1e	Direct. génér. Bamako	8 ans	1 %	1-8-67
Sékou Soumano	Surveillant	5e	Bamako-C. Emett.	5 ans	5 %	22-6-67
Sékou Touré n° 1	Monteur	5e	Bamako-Central	7 ans	1 %	1-4-67
			C. C. L. C. A.			
MM. Filifing Dembélé	Chauffeur	C	Bamako-Bât. Trans.	10 ans	1 %	1-5-67
Bakary Diarra	Chauffeur	C	Bamako-Bât. Trans.	8 ans	1 %	11-2-67
Namory Kéita	Chauffeur	B	Bamako-At. Fil	5 ans	5 %	16-4-67
Mansa Konaté	Chauffeur	B	Bamako-Bât. Trans.	3 ans	3 %	1-6-67
Baba Sow	Chauffeur	A	Kayes-Poste	5 ans	5 %	1-3-67
			C. C. F. A. T.			
M. Tiécoura Diarra	Mécanicien	4e	Sikasso	5 ans	5 %	21-4-67
			UNISYNDI			
Mme Makaye, née Marie Cécile Coulibaly	Dam. empl. écrit.	2e	Bamako-R.P.	14 ans	1 %	1-9-67
Mme Kéita, née Cissé Annette	Téléphoniste	2e	Bamako-TX	11 ans	1 %	11-6-67
			C. C. F. M. G.			
M. Abdoulaye Dem	Mécanicien	4e	Ballé	5 ans	5 %	1-8-67

La solde de M. Maciré Diakité, ingénieur-chimiste, en service au Secrétariat d'Etat à l'Energie et aux Industries, est suspendue à compter du 12 mai 1967, date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Maciré Diakité est suspendu de ses fonctions en vue de sa traduction éventuelle devant un conseil de discipline.

Dans l'une et l'autre positions, M. Maciré Diakité conserve, le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

Est et demeure rapportée la décision n° 2576 M.F.P.T. A.S.-D.F.P.P. 4 du 24 juillet 1962 ayant suspendu de fonction l'instituteur Bocar Cissé, précédemment directeur de l'Ecole fondamentale de Niafunké.

M. Bocar Cissé, instituteur ordinaire de 2e classe, anciennement en service à l'Ecole fondamentale de Kayes, percevra la totalité des sommes retenues sur son traitement du 1er juin 1962 au 20 juin 1963 inclus.

8 juin 1967. — La solde de M. Bassirou Aka, auxiliaire décisionnaire, échelle VIII, échelon 2, précédemment receveur des Postes à Yorosso, est suspendue à compter du 13 mars 1967, date à laquele l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Bassirou Aka est suspendu de ses fonctions en vue de sa traduction éventuelle devant un conseil de discipline.

Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. Mamadou Niaré, commis d'Administration, en service au cercle de Koulikoro, les décisions nos 111 et 3041 M.F.P.T.A.S.-D.F.P.P. 2 des 3 mars 1961 et 29 août 1962, nos 3663 et 2235 S.E.F.P.T.-D.F.P.P. 1 des 25 août 1964 et 15 juin 1966.

La situation administrative de M. Mamadou Niaré est régularisée ainsi qu'il suit :

— Commis d'Administration stagiaire, le 1-1-60;
— Titularisé commis d'Administration adjoint 1er échelon, le 1-1-61 (A.C. : 1 an);
— Commis d'Administration adjoint 2e échelon, le 1-1-62 (A.C. : épuisée);

— Commis d'Administration adjoint 3e échelon, le 1-1-64;
— Commis d'Administration adjoint 4e échelon, le 1-1-66.

10 juin 1967. — Est acceptée la démission de son emploi, offerte par M. Aly Lamine Sacko, moniteur adjoint stagiaire, en service à l'Ecole fondamentale de Niono.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Mme Sow, née Adama Bâ, secrétaire dactylographe 5e catégorie C.C.F.C., précédemment en service à l'arrondissement de Touna (cercle de Koutiala), est affectée provisoirement à la Direction de la Fonction publique et du Personnel.

La présente décision prendra effet à compter du 1er mai 1967.

12 juin 1967. — M. Boubacar Sidibé, secrétaire d'Administration 2e classe 1er échelon, précédemment en service à la Direction de la Fonction publique et du Personnel, est mis à la disposition du Ministre chargé du contrôle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

13 juin 1967. — M. Boubacar Souley, surveillant adjoint 2e échelon des Postes et Télécommunications, en service à Ansongo, est affecté à Bamako-R.U.B., en complément d'effectif.

M. Siné Koné, commis principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-Ordonnancement, dont le congé administratif de 3 mois, passé à Sikasso, expire le 30 juin 1967, reste affecté à son ancien poste, en complément d'effectif.

M. Waly N'Diaye, facteur adjoint 3e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Kéniéba, dont le congé administratif de 3 mois, passé à Zégoua (cercle de Sikasso), expire le 13 juin 1967, est affecté à Kolondiéba, en remplacement numérique de M. François Coulibaly, bénéficiaire d'un congé administratif.

Rectificatif à l'arrêté n° 1018 s.e.f.p.t.-d.f.p.p. 1 du 2 novembre 1965, portant régularisation de la situation des commis d'Administration et des commis du cadre secondaire, diplômés d'Ecole primaire supérieure.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Page 2 :

Au lieu de :

M. Kamory Kéita, commis d'Administration principal 1er échelon, passe commis des S.A.F.C. 2e classe 4e échelon, cercle de Kita. A.C. et R.S.M. conservés : néant.

Lire :

M. Kamory Kéita, commis d'Administration principal 2e échelon, passe commis des S.A.F.C. 1re classe 1er échelon, cercle de Kita. A.C. et R.S.M. conservés : néant.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif à la décision n° 3840 m.t.-d.f.p.p. 1 du 15 novembre 1966 portant avancements automatiques d'Administrateurs civils.

Article premier. — . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Au lieu de :

. . . . . .
. . . . . .

M. Aly Cissé, administrateur, au Ministère de la Justice, 7e échelon, à compter du 25-10-66.

Lire :

M. Aly Cissé, administrateur, au Ministère de la Justice, 7e échelon, à compter du 25-11-66.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif à l'article 1er de la décision n° 1438 m.t.-d.f.p.p. 1 du 31 mai 1967 portant affectation de M. Nobial Emmanuel, inspecteur 6e échelon du corps normal des Postes et Télécommunications de la République Française.

Au lieu de :

Inspecteur 6e échelon du corps normal.

Lire :

Inspecteur 7e échelon du corps normal.

(Le reste sans changement.)

Secrétariat d'Etat chargé de l'Energie et des Industries

N° 494 s.e.e.i. — Arrêté *portant ouverture d'un dépôt temporaire d'explosifs de 2e catégorie à Niono et à Bandiagara.*

Le Secrétaire d'Etat a la Présidence, chargé de l'Energie et des Industries,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la législation en vigueur;
Vu la lettre n° 00164 s.e.e.r.-h.r. du 1er mars 1967 de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence, chargé de l'Economie rurale, demandant l'autorisation d'installer des dépôts temporaires de 2e classe d'explosifs;
Vu l'avis favorable émis par le Directeur des Mines,

Arrête :

Article premier. — Le Secrétaire d'Etat à l'Economie rurale (direction de l'Hydraulique rurale à Bamako), est autorisé à installer et à exploiter dans ses secteurs bydrauliques de :

— Niono;
— Bandiagara,

deux dépôts temporaires d'explosifs de 2e catégorie, à l'emplacement défini aux plans annexés à ses demandes.

Art. 2. — Le permissionnaire peut introduire dans ses dépôts et dans les chambres nettement séparées 50 à 250 kgs de dynamite-gomme, de cheddite, percheddite de nitrate ou de détonateurs. Les quantités ci-dessus ne peuvent être dépassées en aucun cas et la durée maxi-

mum de l'existence de ce dépôt temporaire ne peut excéder douze mois, comptés à partir de la date de la signature du présent arrêté.

L'autorisation est périmée lorsque les travaux de fonçage de puits nécessitant l'emploi des substances explosives seront terminés et au plus tard à l'expiration du délai de douze mois sus-visé.

Le permissionnaire fera connaître par écrit au Directeur des Mines, quinze jours au moins, avant la date d'expiration de la durée d'autorisation de son dépôt, les mesures qu'il compte prendre pour déposer les explosifs restant inutilisés à cette date; si ces mesures sont jugées dangereuses ou contraires aux règlements par le Directeur des Mines, ce dernier prescrira au permissionnaire, les modifications qu'il jugera nécessaires.

Art. 3. — Lorsque l'autorisation est périmée, le permissionnaire doit remettre ou retourner contre récépissé, l'acte d'autorisation au Directeur des Mines.

Ce dernier fait contrôler que les substances explosives introduites dans le dépôt, ont été entièrement employées ou qu'elles ont été transportées dans un autre dépôt régulièrement autorisé.

Art. 4. — Le dépôt temporaire dont l'autorisation est périmée ne peut être remis en exploitation qu'en vertu d'une autorisation nouvelle accordée dans les mêmes conditions que la précédente.

Art. 5. — L'exploitant est responsable des explosifs dont il a la garde. Il doit notamment prendre toutes les mesures utiles pour y vérifier l'emploi et pour faire replacer dans le dépôt, en fin de journée, les explosifs qui n'auraient pas été utilisés.

L'exploitant doit tenir un registre d'entrées et de sorties indiquant les quantités de substances explosives introduites avec leurs dates de réception et leur provenance, ainsi que les quantités sorties avec leurs dates de livraison et les noms des personnes auxquelles elles ont été remises.

Il est tenu de donner en tout temps le libre accès de son dépôt aux agents de la Direction des Mines et à tous les autres fonctionnaires, à toute réquisition, le registre dont la tenue est prescrite par le paragraphe précédent.

Art. 6. — Tout exploitant convenu d'avoir contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues à l'article 15 du décret du 11 janvier 1929.

Art. 7. — Le Directeur des Mines et les commandants de cercles de Niono et de Bandiagara sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 6 juin 1967.

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et aux Industries,

N'DIAYE.

N° 495 S.E.E.I. — ARRÊTÉ *portant adoption, pour la République du Mali, d'un poinçon de garantie pour les matières d'or.*

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A LA PRÉSIDENCE, CHARGÉ DE L'ENERGIE ET DES INDUSTRIES,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu le décret n° 103 P.G. du 15 septembre 1966, fixant la composition du Gouvernement;
Vu le décret n° 135 P.G. du 14 novembre 1966, portant organisation du Secrétariat d'Etat à l'Energie et aux Indusries;
Vu le décret n° 136 P.G. du 14 novembre 1966, portant organisation de la Direction des Mines;
Sur la proposition du Directeur des Mines,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est adopté, pour la République du Mali, un poinçon de garantie pour les objets d'or, dont la gravure représente la tête de l'hippopotame.

Art. 2. — Ce poinçon remplace le poinçon de récense de l'ex-A.O.F., constitué par une balance Trébuchet avec D.

Art. 3. — L'apposition du poinçon est faite à la Direction des Mines, à Bamako, par un fonctionnaire désigné par arrêté du Ministre chargé des Mines.

Art. 4. — Pour pouvoir recevoir l'apposition de la Direction des Mines à Bamako, les bijoux et objets d'art doivent répondre aux conditions ci-après :

a) Avoir été fabriqués au Mali;

b) Etre d'un titre égal ou supérieur à 750 millièmes;

c) Avoir été travaillés par des artisans titulaires d'un diplôme professionnel;

d) Etre présentés par le fabricant;

e) Présenter une valeur artistique suffisante;

f) Avoir fait l'objet du versement d'une taxe *dite de* poinçonnage.

Art. 5. — Seuls les bijoutiers titulaires du diplôme professionnel sont autorisés à procéder à la transformation de bijoux ou objets poinçonnés. Après toute transformation susceptible d'en abaisser le titre, ces derniers doivent être soumis à une vérification de titre par le fonctionnaire habilité à apposer le poinçon de la Direction des Mines. Au cas où le bijou ou l'objet transformé serait d'un titre inférieur à 750 millièmes; le poinçon serait effacé.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées sévèrement.

Art. 7. — La contrefaçon et l'usage frauduleux du poinçon de la Direction des Mines, seront punis des peines prévues au Code pénal du Mali.

Art. 8. — Le Directeur des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 6 juin 1967.

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et aux Industries,

N'DIAYE.

Par arrêté en date du :

6 juin 1967. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Mahamane Touré, adjoint technique des T.P. l'arrêté n° 965 M.T.T. du 8 novembre 1961.

MM. Amadigué Sangara, ingénieur des T.P., chef de la subdivision des T.P. de Ségou;

Siaka Koné, adjoint technique des T.P., adjoint au chef de la subdivision des T.P. de Ségou,

sont habilités à :

— faire subir, à Ségou, les épreuves pour la délivrance du permis de conduire;

— effectuer les visites techniques des véhicules;

— procéder à la réception des véhicules faisant l'objet d'une demande d'affectation aux transports en commun;

— constater les infractions aux règlements de la circulation routière et à la police de roulage.

Ces agents prêteront serment devant le Tribunal de Première Instance de Ségou, au frais du Budget de la République du Mali.

Secrétariat d'Etat chargé de l'Economie rurale

N° 553 S.E.E.R.-EL.D. — ARRÊTÉ *ajoutant la psittacose et l'ornithose à la nomenclature des maladies réputées contagieuses en République du Mali.*

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE RURALE,

Vu le décret n° 60 P.G.-R.M. du 28 septembre 1960 promulguant la loi n° 60-35 A.L.R.S. du 22 septembre 1960 portant proclamation de la République indépendante du Mali;

Vu le décret n° 103 P.G.-R.M. du 15 septembre 1966 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali;

Vu le décret n° 114 P.G.-R.M. du 20 juin 1963 portant réorganisation du Service de l'Elevage et des Industries animales;

Vu le décret n° 305 P.G.-R.M. du 31 octobre 1960 portant réglementation de la Police sanitaire des animaux domestiques sur le territoire de la République du Mali;

Sur le rapport de la clinique vétérinaire de Bamako;

Après avis du Directeur du Laboratoire central de l'Elevage;

Sur proposition du Directeur de l'Elevage,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont ajoutées à la nomenclature des maladies contagieuses figurant à l'article premier du décret n° 305 P.G.-R.M. du 31 octobre 1960 règlementant la Police sanitaire des animaux domestiques en République du Mali, l'ornithose et la psittacose dans toutes les espèces d'oiseaux.

Art. 2. — L'importation et le transit des psittacidés (perroquets, aras, perruches, papagais, etc...) sont interdits en République du Mali.

Art. 3. — Les Gouverneurs des régions, les vétérinaires coordonnateurs, les agents du Service de l'Elevage et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 juin 1967.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie rurale,

SALAH NIARE.

562 DOM. — Par arrêté en date du 17 juin 1967, l'arrêté n° 432 DOM. du 22 mai 1967 est modifié comme suit :

Au lieu de :

4° L'immeuble sis à Bandiagara, formant le titre foncier 125 du cercle de Mopti, par M. Hady Bâ à M. El Hadji Bakoroba Koné, commerçant à Bamako.

Lire :

4° L'immeuble sis à Bandiagara, formant le titre foncier 125 du cercle de Mopti, par M. Hady Bâ à M. El Hadji Yacouba Guindo, commerçant à Banfora (République de Haute-Volta).

(Le reste sans changement.)

564 DOM. — Par arrêté en date du 17 juin 1967, sont autorisées la vente et la mutation des immeubles ci-après désignés :

1° Titres fonciers 302 et 304 du cercle de Ségou et partie du titre foncier 209 par Mme Jean Tricon à MM. Karamoko Simaga Frères, transporteurs à Ségou;

2° Titre foncier 355 du cercle de Bamako sis à Bamako, donation par M. Emile Achcar, commerçant à Bamako à son épouse Mme Achcar née Yah Chouche et ses 4 enfants Gérard, Roger, Daniel et Alain Achcar.

3° Titre foncier 2374 du cercle de Bamako sis à Bamako par M. Elhadji Brahima Touré à M. Lassana Sylla, commerçant à Bamako;

4° Titre foncier 388 du cercle de Bamako sis à Bamako par M. Saïd Salim El Achcar à M. Cheickna Diawara, commerçant à Bamako;

5° Titre foncier 1955 du cercle de Bamako sis à Bamako par la Banque Malienne de Crédit et de Dépôt à la Société Malienne d'Importation et d'Exportation SOMIEX.

6° Titres fonciers 85 et 50 du cercle de Mopti sis à Mopti par M. Moukarzel, commerçant à Mopti à M. El-Hadji Karamoko Traoré, commerçant à Mopti;

7° Titres fonciers 1674 et 1675 du cercle de Bamako sis à Bamako par Mme Annick Feltrin à la Société Mali Entreprise.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, les conservateurs de la propriété foncière à Bamako, Mopti procéderont chacun en ce qui le concerne à la mutation des immeubles susvisés dès que les acquéreurs leur auraient déposé un acte de cession régulièrement établi.

Par arrêté en date du :

20 juin 1967. — Les agents dont les noms suivent sont nommés chefs de poste de contrôle du Conditionnement du bétail sur pieds et des produits et denrées d'origine animale.

MM. Baba Simpara, infirmier vétérinaire pour le cercle de Kolondiéba;

Edzavé Nioulin, infirmier vétérinaire pour le cercle de Kadiolo;

Souleymane Ibraham Dembélé, infirmier vétérinaire pour le cercle de Yorosso.

Ces agents prèteront serment devant les tribunaux de leur residence respective conformément à l'article 7 du décret n° 66 P.G.-R.M. du 2 mars 1962.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère chargé de l'Inspection générale de l'Administration

N° 92 P.G.-R.g. — DÉCRET *portant approbation du Budget primitif, exercice 1966-1967 de la commune de Mopti.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;
Vu la législation en vigueur;
Vu le décret n° 103 P.G.-R.M. du 15 septembre 1966 portant fixation de la composition du Gouvernement;
Vu la délibération n° 64-66 du 27 décembre 1966 du Conseil municipal de Mopti;
Vu la lettre n° 105-M.F.-1 du 25 mai 1967 du Ministre des Finances;
Statuant ne Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé le Budget primitif, exercice 1966-1967 de la commune de Mopti, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de soixante-dix-sept millions (77.000.000) de francs.

Art. 2 . — Le Maire et le Receveur municipal de Mopti sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 juin 1967.

Le Président du Gouvernement p. i.,
OUSMAN BA.

Le Ministre chargé de l'Inspection générale de l'Administration,
Aliou BAGAYOKO.

Par arrêté en date du :

16 juin 1967. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 475 du 2 juin 1967 en ce qui concerne M. Baba Kouyaté, qui reste maintenu au cercle de Ténenkou.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 430 du 19 mai 1967 portant nomination du personnel de commandement.

A l'article premier. — ....

Au lieu de :

M. Thierno Hady Kontao, instituteur de 2e classe.

Lire :

M. Thierno Hady Kontao, instituteur ordinaire de 1re classe.

(Le reste sans changement.)

Gouverneur de région de Kayes

8 G.-CAB. — Par arrêté en date du 9 juin 1967, M. Siméon Traoré, écrivain public à Kita, est autorisé à exercer la profession d'agent d'affaires à Kita.

Pour l'exercice de ladite profession, M. Siméon Traoré est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur en République du Mali et notamment l'arrêté n° 1853 A.P. du 30 mars 1950.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décisions en date des :

7 juin 1967. — Un avertissement est infligé à M. Bandiougou Diarra, préposé stagiaire des Eaux et Forêts, en service à Touroun, cercle de Kayes, pour absence irrégulière de son poste.

Un avertissement est infligé à M. Balla Kébé, moniteur d'Agriculture, en service à Sagabari, cercle de Kita, pour absence irrégulière de son poste.

15 juin 1967. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel du Développement rural de la région.

M. Ibrahima Goïta, agent technique de Thé, précédemment en service au S.D.R. de Kita, est muté au S.D.R. de Kéniéba, en remplacement de M. Kéba Danfaka.

M. Kéba Danfaka, agent technique de Thé, précédemment en service au S.D.R. de Kéniéba, est muté au S.D.R. de Kita, en remplacement de M. Ibrahima Goïta.

Gouverneur de région de Ségou

62 G.R.S.-CAB. — Par arrêté en date du 22 mai 1967, est approuvé l'arrêté municipal n° 21 c.s.g. du 25 avril 1967 du Maire de la commune de Ségou portant sequestration de tous les chiens sur tout le territoire de la commune de Ségou pendant une première période de deux mois.

69 G.R.S.-CAB. — Par arrêté en date du 8 juin 1967, est approuvé l'arrêté municipal n° 22 c.s.g. du 29 mai 1967 du Maire de Ségou portant licenciement de son emploi pour faute grave de M. Lamine Camara, gardien de cimetière.

Il sera mandaté à l'intéressé les droits auxquels il pourrait prétendre en application de la loi 62-67 A.N.-R.M. du 9 août 1962, instituant un Code du Travail en République du Mali.

Gouverneur de région de Mopti

515 G.M. — Par arrêté en date du 6 juin 1967, est approuvé le budget additionnel, exercice 1966-1967, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quarante millions six cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix-neuf (40.673.579) francs.

Par décision en date du :

1er juin 1967. — M. Siraoulou Dembélé, précédemment premier adjoint au Commandant de cercle de Mopti, est nommé premier adjoint du Commandant de cercle de Niafunké, en remplacement de M. Abdou Kissowo Cissé, qui reçoit une autre affectation.

M. Abdou Kissowo Cissé, précédemment premier adjoint au Commandant de cercle de Niafunké, est nommé premier adjoint au Commandant de cercle de Mopti, en remplacement de M. Siraoulou Dembélé, muté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

Imprimerie Nationale du Mali

Il ne sera donné suite, pour toute demande d'envoi de J.O., de brochures ou publications diverses, qu'aux commandes accompagnées de leur montant et frais

L'Imprimerie nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la Direction des Postes de Bamako.

Les demandes d'abonnement ne seront enregistrées, suivant leur date de réception, que pour le 1er ou le 15 de chaque mois.

Pour les particuliers, un timbre d'affranchissement de 30 francs devra être joint à toute demande de prix ou à toute lettre demandant réponse.

Il est rappelé également qu'il n'est accepté aucune annonce commerciale ou à caractère commercial.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée

SOCIETE MALIENNE D'ENTREPRISES ET DE CONSTRUCTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de fr. 1.000.000

Siège social : Bamako (République du Mali)
R.C. Bamako n° 33

Suivant procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire des associés en date, à Bamako, du 20 juin 1967, enregistré dite ville le 20 juin 1967, volume 15, folio 9, numéro 1872, bordereau sans numéro, déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako le 22 juin 1967, suivant acte n° 7, enregistré le 22 juin 1967, volume 15, folio 10, numéro 1881, bordereau 606, les statuts ont subi la modification suivante :

Le premier paragraphe de l'article 24 — année sociale — est supprimé et est remplacé par la rédaction ci-après :

« L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante. »

Le mandataire de la Société :

Roger-Gaston PROGIN.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI